

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

27 mai 2014-Décret n°2014-0368/PM-RM fixant le mécanisme institutionnel d'orientation, d'impulsion et de suivi de la mise en œuvre de la politique nationale genre du Mali.....**p1203**

20 juin 2014-Décret n° 2014-0466/P-RM portant promotion au grade d'Officier de l'Ordre national à titre étranger.....**p1207**

Décret n° 2014-0467/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger.....**p1207**

20 juin 2014-Décret n° 2014-0468/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1207**

Décret n° 2014-0469/P-RM portant nomination au grade de Chevalier de l'Ordre national à titre étranger.....**p1208**

Décret n° 2014-0470/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1208**

Décret n°2014-0471/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1209**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

23 juin 2014-Décret n°2014-0472/P-RM portant ratification du protocole d'Accord de don relatif au Projet d'appui à la gouvernance économique, signé le 26 novembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD).....**p1209**

Décret n°2014-0473/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Ville.....**p1210**

Décret n° 2014-0474/P-RM fixant la redevance du service public d'assainissement des eaux usées.....**p1215**

Décret n°2014-0475/P-RM déterminant le cadre organique de la Mission diplomatique du Mali à Ankara.....**p1216**

Décret n°2014-0476/P-RM portant nomination du Conseiller diplomatique du Président de la République.....**p1217**

Décret n°2014-0477/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.....**p1218**

Décret n°2014-0478/PM-RM portant création du Comité national de veille pour la transposition des Directives et l'application des Actes communautaires de L'UEMOA.....**p1218**

Décret n°2014-0479/PM-RM portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère du Commerce.....**p1219**

Décret n°2014-0480/P-RM autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 25 juin 2014...**p1220**

MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME

02 juillet 2013-Arrêté n°2013-2698/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°AA 1 et 2 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 03 hectares 22 ares 84 centiares, sises dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1220**

02 juillet 2013-Arrêté n°2013-2699/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°CT1 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 05 hectares 19 ares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1221**

Arrêté n°2013-2700/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°ER 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 à déduire du TF n°1528 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie totale de 07 hectares 50 ares 00 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1221**

Arrêté n°2013-2701/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°CT2 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 05 hectares 02 ares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1222**

Arrêté n°2013-2702/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°EC 2, 3, 4 et 5 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie totale de 05 hectares un are quarante et un centiares, sises dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1222**

Arrêté n°2013-2703/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°B2 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 02 hectares 47 ares 50 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1223**

Arrêté n°2013-2704/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°AR 3, 4, 9 et 10 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 04 hectares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1223**

Arrêté n°2013-2705/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°CQ à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 02 hectares 69 A 66 CA, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1224**

02 juillet 2013-Arrêté n°2013-2706/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°CP 1, 2, 3, 4 et 5 CW1, 2, 3 et 4 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 09 hectares 96 A 59 C, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p1224

Arrêté n°2013-2707/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°L 1, 2, et 3 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 04 hectares 92 ares 09 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p1225

Arrêté n°2013-2708/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°CX 1, 2, 3, et 4, et 5 CY 1, 2, 3, 4 et CZ 1, 2, 3 et 4 à déduire du TF n°1528 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 12 hectares 91 ares 06 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p1225

5 juillet 2013-Arrêté n°2013-2738/MLAFU-SG portant nomination du Chef de la Cellule d'audit interne de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre.....p1226

Arrêté n°2013-2739/MLAFU-SG portant nomination de Directeurs régionaux des Domaines et du Cadastre.....p1226

Arrêté n°2013-2740/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°F 5 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 14 hectares 66 ares 22 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....p1227

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES (AMRTP)

9 juillet 2014-Décision n°14-063/MENIC-AMRTP/DG portant attribution de ressources en numérotation à Media Plus Communication.....p1227

18 juillet 2014-Décision n°14-064/MENIC-AMRTP/DG portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau VSAT indépendant à usage privé et d'utilisation de fréquences radioélectriques par l'association Mali-Folkecenter NYETAA (MFC)..

Annonces et communications.....

DECRET N°2014-0368/PM-RM DU 27 MAI 2014 FIXANT LE MÉCANISME INSTITUTIONNEL D'ORIENTATION, D'IMPULSION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE DU MALI

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Document de Politique Nationale Genre du Mali ;

DECRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe le mécanisme institutionnel d'orientation, d'impulsion et de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali.

ARTICLE 2 : Le mécanisme institutionnel d'orientation, d'impulsion et de suivi comprend les organes consultatifs ci-après :

- 1) le Conseil supérieur de la Politique nationale Genre ;
- 2) le Secrétariat Permanent de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre ;
- 3) les Comités sectoriels d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre ;
- 4) les Comités régionaux de suivi des questions de Genre.

CHAPITRE I : LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE DU MALI

ARTICLE 3 : Le Conseil supérieur de la Politique nationale Genre est institué auprès du Premier ministre.

ARTICLE 4 : Le Conseil supérieur de la Politique nationale Genre est chargé :

- 1) d'examiner périodiquement l'état de mise en œuvre de la Politique nationale Genre ;
- 2) d'analyser les propositions et recommandations soumises par le ministre chargé du Genre et de donner des orientations pour la prise en compte du Genre dans les textes législatifs et réglementaires, dans la formulation des politiques publiques, dans la composition des organes élus et des institutions administratives ;
- 3°) de veiller à la prise en compte, dans l'action gouvernementale, des observations des organisations de défense des droits humains sur les questions de violations des droits des femmes ;

4°) d'examiner et de donner un avis sur les projets de rapports périodiques du Mali sur l'état de mise en œuvre des conventions et traités internationaux ratifiés par le Mali dans le domaine des droits de la femme ;

5°) de veiller à l'application des engagements internationaux du Mali en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

6) de veiller à l'application des recommandations des évaluations de la Politique Nationale Genre du Mali.

ARTICLE 5 : Le Conseil supérieur de la Politique nationale Genre du Mali est composé comme suit :

1) Président du Conseil :

- Le Premier ministre ou le ministre désigné par lui.

2) Membres du Conseil :

a) Au titre du Gouvernement :

- le ministre chargé du Genre ;
- le ministre chargé de la justice ;
- le ministre chargé de l'éducation ;
- le ministre chargé de la santé ;
- le ministre chargé de l'emploi ;
- le ministre chargé de l'agriculture ;
- le ministre chargé de l'environnement ;
- le ministre chargé de la décentralisation ;
- le ministre chargé des finances publiques ;
- le ministre chargé de la communication ;
- le ministre chargé de la fonction publique.

b) Au titre des organisations faïtières de la société civile et du secteur privé :

- sept (7) représentants des organisations de la société civile évoluant dans le domaine de la promotion et de la défense des droits des femmes ;
- un (1) représentant de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;
- un (1) représentant du Conseil national du Patronat ;
- un (1) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- un (1) représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- un (1) représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers.

ARTICLE 6 : Les représentants des organisations faïtières de la société civile et du secteur privé sont prioritairement les premiers responsables de ces organisations. Le cas échéant, ils sont désignés conformément aux règles qui sont propres à ces organisations.

La liste des organisations appelées à désigner des représentants au Conseil supérieur est arrêtée par le ministre chargé du Genre.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil supérieur de la Politique nationale Genre peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

Il peut solliciter la participation aux travaux du Conseil supérieur de députés à l'Assemblée Nationale, de conseillers nationaux au Haut Conseil des Collectivités Territoriales, des membres du Conseil Economique, Social et Culturel ou des représentants de confessions religieuses.

Il peut également inviter à participer aux travaux du Conseil les représentants des organisations internationales intervenant au Mali dans les domaines de la promotion et de la défense des droits des femmes.

ARTICLE 8 : Les représentants des organisations de la société civile et du secteur privé au sein du Conseil supérieur sont désignés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, la perte de la qualité pour laquelle la désignation avait été faite met fin au mandat du membre concerné.

ARTICLE 9 : La liste nominative des représentants des organisations de la société civile et du secteur privé est fixée par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé du Genre.

ARTICLE 10 : Le ministre chargé du Genre s'assure du fonctionnement régulier des organisations de la société civile et du secteur privé qui ont désigné des représentants au sein du Conseil supérieur. Il peut modifier la liste des organisations retenues et, le cas échéant, inviter celles qui sont nouvellement retenues à désigner des représentants.

ARTICLE 11 : Le Conseil supérieur de la Politique nationale Genre se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président du Conseil sur proposition du ministre chargé du Genre.

ARTICLE 12 : Le secrétariat du Conseil supérieur de la Politique nationale Genre est assuré par le Secrétaire Permanent de suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

CHAPITRE II : LE SECRETARIAT PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE DU MALI

ARTICLE 13 : Il est créé, auprès du ministre chargé du Genre, un Secrétariat Permanent de Suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre.

ARTICLE 14 : En rapport avec le Secrétaire général, le Secrétariat permanent est chargé :

- 1) d'assister et d'appuyer les services et organismes publics chargés de la promotion et de la protection des droits des femmes ;
- 2) d'assurer la centralisation, la synthèse et l'analyse des rapports, notamment les rapports des Comités sectoriels d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre et des Comités régionaux de suivi des questions de Genre.
- 3) de suivre la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali, de mesurer les progrès accomplis et de faire un rapport sur l'état d'avancement de la Politique nationale Genre du Mali.
- 4) de suivre la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes et faire au ministre des propositions destinées à assurer la prise en compte du Genre dans les textes législatifs et réglementaires, dans la formulation des politiques, dans la composition des organes élus et des institutions administratives ;
- 5) de proposer les mesures et modalités de coordination globale efficaces de la mise en œuvre de la politique nationale du Genre et de la prise en compte des questions de Genre dans les politiques publiques ;
- 6) d'assurer la préparation technique des réunions du Conseil supérieur de la Politique nationale Genre.

ARTICLE 15 : Le Secrétariat permanent de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre est dirigé par un Secrétaire permanent nommé par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé du Genre.

Il a rang de Conseiller technique d'un département ministériel.

Le Secrétaire permanent veille à l'exécution des missions assignées au Secrétariat permanent.

A cet effet, il est chargé de planifier et organiser les activités du Secrétariat permanent et de produire des rapports d'activités destinés au ministre chargé du Genre.

ARTICLE 16 : Le Secrétariat permanent de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre comprend :

- 1) un expert chargé des questions juridiques ;
- 2) un expert chargé des questions économiques et de planification ;
- 3) un expert chargé des questions culturelles et sociales ;

Ils ont rang de directeur de service central.

Le Secrétariat permanent de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre dispose également d'un secrétaire chargé notamment de l'accueil et de l'orientation des usagers et partenaires, de la réception et de la ventilation du courrier, de la saisie informatique du courrier et d'un chauffeur-planton.

ARTICLE 17 : Les membres du Secrétariat permanent sont recrutés sur appel à candidature et nommés par décret du Premier ministre.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, à la demande du ministre chargé du Genre.

ARTICLE 18 : Une commission de sélection des candidatures est créée auprès du ministre chargé du Genre.

Elle comprend nécessairement un représentant du Cabinet du Premier ministre, un représentant du ministre chargé de la fonction publique et deux représentants des organisations représentées au sein du Conseil supérieur de la Politique nationale Genre.

CHAPITRE III : LE COMITE SECTORIEL D'INSTITUTIONNALISATION DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

ARTICLE 19 : Un Comité sectoriel d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre est créé auprès des ministres ci-après :

- le ministre chargé de la justice ;
- le ministre chargé de l'éducation ;
- le ministre chargé de la santé ;
- le ministre chargé de l'emploi ;
- le ministre chargé de l'agriculture ;
- le ministre chargé de l'environnement ;
- le ministre chargé de la décentralisation ;
- le ministre chargé des finances publiques ;
- le ministre chargé de la communication ;
- le ministre chargé de la fonction publique.

ARTICLE 20 : Le Comité sectoriel d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre est chargé de suivre la mise en œuvre de la Politique nationale Genre au niveau du ministère concerné et de veiller à la prise en compte des questions de Genre dans la formulation des politiques publiques au niveau dudit ministère.

ARTICLE 21 : Le Comité sectoriel d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre comprend les directeurs des services centraux et établissements publics du ministère concerné.

ARTICLE 22 : Le Comité sectoriel d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre est présidé par le conseiller chargé des questions de Genre nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre concerné après avis favorable du ministre chargé du Genre.

Il est mis fin à sa fonction dans les mêmes conditions ou à la demande motivée du ministre chargé du Genre sur proposition du ministre concerné.

ARTICLE 23 : Sur convocation de son président, le Comité tient au moins une réunion de suivi par trimestre. Il dresse l'état des lieux des initiatives du ministère en matière de promotion d'égalité entre les sexes et transmet simultanément le rapport établi au ministre dont il relève et au Secrétariat permanent de suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

Il suit l'exécution des plans opérationnels du ministère dans le domaine de la Politique nationale Genre.

Il examine les problèmes du Genre propres au ministère. Il soumet au ministre dont il relève et au Secrétariat Permanent les propositions et recommandations qu'il juge appropriées pour la réalisation des objectifs de la politique nationale Genre.

ARTICLE 24 : Le Comité sectoriel peut adjoindre à ses travaux les représentants des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de compétence spécifique du département.

CHAPITRE IV : LE COMITE REGIONAL DE SUIVI DES QUESTIONS DE GENRE

ARTICLE 25 : Un Comité régional de suivi des questions de Genre est créé auprès de chaque Gouverneur de Région et du District de Bamako.

ARTICLE 26 : Le Comité régional de suivi des questions de Genre est chargé :

- 1) d'émettre des avis destinés au ministre chargé du Genre sur toutes les questions relatives au genre au niveau régional.
- 2) de formuler des recommandations et propositions permettant de corriger les discriminations et de mesurer les progrès en matière d'égalité entre les femmes et hommes au niveau de la Région ;
- 3) de donner des avis sur les programmes de développement régionaux en vue de la prise en compte du Genre ;
- 4) coordonner les actions des acteurs locaux et de divers intervenants en vue de maximiser l'impact de la Politique Nationale Genre ;
- 5) de produire le rapport semestriel régional de mise en œuvre de la politique nationale Genre du Mali.

ARTICLE 27 : Le Comité Régional de suivi des Questions de Genre comprend :

- 1) les présidents des conseils de Région et de Cercle ou leurs vice-présidents ;
- 2) les Préfets de Cercle ;
- 3) deux représentants du Conseil régional dont le président ;
- 4) les directeurs ou représentants des services techniques régionaux des ministères auprès desquels sont créés des comités sectoriels d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre ;
- 5) deux représentants de la société civile ;
- 6) deux représentants du secteur privé ;
- 7) deux leaders communautaires.

Le Comité régional de suivi des questions de Genre est présidé par le Gouverneur.

ARTICLE 28 : Les organisations appelées à participer au Comité régional sont désignées par le Gouverneur de région, sur proposition de la Direction régionale de la Famille, de la Femme et de l'Enfant en rapport avec le président du Conseil régional.

ARTICLE 29 : Les représentants des organisations de la société civile et du secteur privé au sein du Comité sont désignés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, la perte de la qualité pour laquelle la désignation avait été faite met fin au mandat du membre concerné.

ARTICLE 30 : La liste nominative des représentants des organisations de la société civile et du secteur privé est fixée par décision du Gouverneur de Région.

Toutefois, le Comité régional de suivi des questions de Genre peut s'adjoindre toute personne qu'il juge nécessaire à sa mission.

ARTICLE 31 : Le Comité se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son président.

La session ordinaire du Comité précède celle du Conseil régional. A défaut, elle se tient immédiatement à la fin de la session ordinaire du Conseil régional.

L'ordre du jour des sessions est fixé par le président du Comité régional sur proposition du Directeur régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 32 : Le secrétariat du Comité régional de suivi des questions de Genre est assuré par la Direction régionale de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 33 : Les rapports et comptes-rendus des réunions ainsi que les recommandations du Comité régional de suivi des questions de Genre sont communiqués au Secrétariat permanent de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre pour transmission au ministre chargé du Genre.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 34 : Les dépenses afférentes au fonctionnement du mécanisme institutionnel d'orientation, d'impulsion et de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre sont inscrites au Budget d'Etat.

ARTICLE 35 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les taux mensuels des indemnités spécifiques accordées au personnel du Secrétariat permanent.

ARTICLE 36 : Sont abrogées les dispositions du Décret n°2011-846/PM-RM du 28 décembre 2011 portant création, composition et modalités de fonctionnement du Conseil supérieur de la Politique nationale Genre.

ARTICLE 37 : Le ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**Le ministre de la Femme, de l'Enfant
et de la Famille,**
Madame SANGARE Oumou BA

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique,
et des Relations avec les Institutions,**
Bocar Moussa DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N° 2014-0466/P-RM DU 20 JUIN 2014
PORTANT PROMOTION AU GRADE D'OFFICIER
DE L'ORDRE NATIONAL A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont promus au grade d'**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger, les officiers de l'opération SERVAL dont les noms suivent :

1- Colonel	Boucher	FREDERIC
2- Colonel	Catar	LIONEL
3- Colonel	De Montenon	PHILIPPE
4- Colonel	Facon	PASCAL
5- Lt-Colonel	André	PIERRE-PHILIPPE

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

**DECRET N° 2014-0467/P-RM DU 20 JUIN 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS
HONORIFIQUES A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les distinctions honorifiques ci-après sont attribuées, à titre étranger, aux Coopérants Chinois en mission à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées dont les noms suivent :

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI :

01 Monsieur YANG	Xingguo	Col. Sup ;
02 Monsieur WANG	Xiaoyang	Col. Sup ;
03 Monsieur ZHOU	Yucheng	Col ;
04 Monsieur TANG	Huaichun	Col ;
05 Monsieur ZHU	Xiaoyi	Col ;
06 Monsieur TAO	Kun	Lt. col.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 20 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

**DECRET N° 2014-0468/P-RM DU 20 JUIN 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite National avec effigie « Lion Debout »** est attribuée à titre étranger, aux éléments de l'opération SERVAL dont les noms suivent :

1- LCL	Bourillet	ARNAUD
2- LCL	Briollais	MICKAEL
3- LCL	Cornu	PIERRE
4- VEC	Lemoine	THIERRY
5- LCL	Wolff	EMMANUEL
6- CEN	Arne	GEORGES
7- CC	Belleville	DAMIEN
8- CDT	Cardamone	CHRISTIAN
9- CDT	L'hermitte	GILDAS
10- CDT	Delorme	OLIVIER
11- CNE	Barrere	BENJAMIN
12- CNE	Cabrigniac	LAURENT
13- CNE	Carre	DAVID
14- CNE	Choquet	ARNAUD
15- CNE	Clauzade	JEROME
16- LV	Destan	GUILLAUME
17- CNE	Duclos	ALEXANDRE
18- CNE	Esteves	VICTOR
19- CNE	Levet	CHRISTOPHE
20- CNE	Noireau	ARTHUR
21- CNE	Poujol	GEORGES
22- CNE	Rochette	CHRISTOPHE
23- LTN	Carlot	PIERRE
24- LTN	Korb	ALEXANDRE
25- LTN	Lechevin	MARIE-AMELIE
26- LTN	Tournier	SIMON
27- ADC	Roumillac	EMMANUEL
28- ADC	Vermeere	JEAN-FRANÇOIS
29- ADJ	Jacquet	LAURENT
30- SGT	De Fournas	CHARLES
31- CCH	Medour	ALEXANDRE

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

DECRET N° 2014-0469/P-RM DU 20 JUIN 2014
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL A TITRE
ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger, les officiers de l'opération SERVAL dont les noms suivent :

1- COL	Labat	ANDRE
2- COL	Lavaux	BERTRAND
3- COL	Peumery	STEPHANE
4- COL	Poupon	BERNARD
5- COL	Renaut	ERIC
6- COL	Thevenon	VINCENT
7- LCL	Ferise	XAVIER
8- LCL	James	NICOLAS
9- LCL	Louze	LAURENT
10- LCL	Millet-Taunay	JEAN-HILAIRE
11- LCL	Ponzoni	PATRICK
12- LCL	Prost	GILLES
13- CEN	Andréa	LUC
14- CEN	Guiguet	JOAN
15- CBA	Juin	PATRICK
16- CBA	Verdino	ERIC
17- ADC	Marie	PHILIPPE
18- ADJ	Evain	MATHIAS

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

DECRET N° 2014-0470/P-RM DU 20 JUIN 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** est attribuée à titre étranger, aux éléments de l'opération SERVAL dont les noms suivent :

1- CBA	Dorange	NICOLAS
2- CDT	François	PHILIPPE
3- CDT	Grandchamp	THIERRY
4- CNE	Debache	GEORGES
5- CNE	Thellier	ALEXANDRE

6- CNE	Vantajol	REGIS
7- CNE	De Bonnières de Wierre	HUGUES
8- LTN	Leheurpeur	CHRISTOPHE
9- LTN	Collet	LOUIS-MARIE
10- ADC	Saliot	ERIC
11- ADJ	Claudius	ALEXANDRE
12- ADJ	Laborde	GREGORY
13- ADJ	Maillot	JEAN
14- SCH	Lanoix	SEBASTIEN
15- SCH	Trilleaud	YOHANN
16- BGD	Lecoeuche	MAXIME

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

**DECRET N°2014-0471/P-RM DU 20 JUIN 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille de la **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** est attribuée à titre étranger, aux éléments de l'opération SERVAL dont les noms suivent :

1- CBA	Colleter	THOMAS
2- SGT	Akebbab	ABDULMALK

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

**DECRET N°2014-0472/P-RM DU 23 JUIN 2014
PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE
D'ACCORD DE DON RELATIF AU PROJET D'APPUI
A LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE, SIGNE LE
26 NOVEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT(FAD)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Protocole d'Accord de don relatif au Projet d'appui à la Gouvernance Economique, signé le 26 novembre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) ;

Vu le Décret n° 2010-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié le Protocole d'Accord de don relatif au Projet d'appui à la gouvernance économique, d'un montant maximum équivalent à neuf millions neuf cent soixante-dix mille unités de compte (9 970 000 UC), signé le 26 novembre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement(FAD).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Maliens de l'extérieur,
ministre des Affaires étrangères,
de l'Intégration africaine et de la Coopération par
intérim,
Abdourhamane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO.

**DECRET N°2014-0473/P-RM DU 23 JUIN 2014
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE
LA VILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n° 09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la loi n° 09-010 du 9 juin 2009 ;

Vu le Décret n° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures et des services publics ;

Vu le Décret n° 09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}: Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Ville est arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteurs des Services Economiques/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteurs des Services Economiques/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
manœuvre	contractuel	-	2	2	2	2	2

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE						
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur Civil/Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	2	2	2	2
Chargé de l'Administration des Réseaux	Ingénieur Informaticien/Technicien Supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur Informaticien/Technicien Supérieur de l'Informatique/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES						
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1
Section Etudes et Préparation du Budget						
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Technicien de la Statistique/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1
Chargé des Etudes des Projets/ Programmes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1
Chargé de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1

Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur de Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargé de l'Exécution et du Suivi des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé du Suivi de l'Exécution des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/Inspecteur de Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des bons de commandes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé des bons de travail	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvement et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	3	3	3

Chargé des Fiches en Approvisionnement	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des Fiches Casiers	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat/Technicien de la Statistique/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Réception et de Suivi du Matériel et des Matières	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1	2	2	2	2	2
TOTAL			56	56	57	57	57

ARTICLE 2 : Le ministre de la Décentralisation et de la Ville, le ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de la Décentralisation et de la Ville,
Ousmane SY**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique
et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N° 2014-0474/P-RM DU 23 JUIN 2014
FIXANT LA REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;

Vu la Loi n° 02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau ;

Vu l'Ordonnance n° 07-015/P-RM du 28 mars 2007 portant création de l'Agence nationale de gestion des Stations d'épuration du Mali, ratifiée par la loi n° 07-42 du 28 juin 2007 ;

Vu le Décret n° 01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe la redevance du service public d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2 : La redevance du service public d'assainissement des eaux usées est applicable aux eaux usées domestiques, industrielles, artisanales et commerciales.

ARTICLE 3 : Au terme du présent décret, on entend par :

- **Eau usée domestique** : ensemble des eaux provenant de la lessive, du nettoyage, des latrines, des fosses septiques, des puisards ou tout autre ouvrage d'assainissement individuel et des travaux de cuisine ;

- **Eau usée industrielle, artisanale et commerciale** : ensemble des eaux usées provenant des procédés de transformation industrielle ou artisanale et des établissements commerciaux ;

- **Gestionnaire délégué du service de l'eau potable** : sociétés de production et de distribution de l'eau potable et associations des usagers auxquels le service de l'eau potable est délégué par l'Etat ou les Collectivités territoriales ;

- **Installation de traitement des eaux usées** : ensemble d'équipements pour l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel suivant les normes ;

- **Réseau d'égouts** : ensemble de canalisations souterraines servant à collecter et à drainer les eaux usées privées et collectives vers des installations de traitement adéquat avant rejet dans le milieu naturel ;

- **Service public de l'assainissement des eaux usées** : collecte, transport et traitement des eaux usées rejetées.

CHAPITRE II : DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE

ARTICLE 4 : La redevance du service public d'assainissement des eaux usées domestiques a pour assiette le mètre cube (m³) d'eau consommée par les usagers raccordés à un réseau d'égouts.

ARTICLE 5 : La redevance du service public d'assainissement des eaux usées industrielles, artisanales et commerciales a pour assiette le mètre cube (m³) d'eau rejetée.

Elle est applicable aux unités industrielles, artisanales et commerciales connectées ou non à un réseau d'égout et quelle que soit la source d'approvisionnement en eau.

CHAPITRE III : DU MONTANT DE LA REDEVANCE

ARTICLE 6 : La redevance du service public d'assainissement des eaux usées domestiques est fixée à vingt trois (23) Francs CFA par mètre cube d'eau consommée, taux unique.

ARTICLE 7 : La redevance du service public d'assainissement des eaux usées des unités industrielles, artisanales et commerciales disposant de leurs propres installations de traitement, qu'elles soient connectées ou non à un réseau d'égouts, est fixée à cinquante (50) francs CFA par mètre cube (m³) d'eaux usées rejetées. Sont également concernées les unités industrielles, artisanales et commerciales dont les eaux usées ne nécessitent pas de traitement et qui sont raccordées ou non à un réseau d'égout.

ARTICLE 8 : La redevance du service public d'assainissement des eaux usées des unités industrielles, artisanales et commerciales, connectées ou non à un réseau d'égouts, dont les eaux usées nécessitent un prétraitement et qui ne disposent pas d'installations appropriées, est fixée à Soixante quinze (75) Francs CFA par mètre cube (m³) d'eau usées rejetées, taux unique.

CHAPITRE IV : DES MODALITES DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE

ARTICLE 9 : La redevance du service public d'assainissement des eaux usées est facturée et recouvrée par les services compétents de l'Agence nationale de gestion des Stations d'épuration du Mali (ANGESEM).

ARTICLE 10 : L'Agence nationale de gestion des Stations d'épuration du Mali peut, par contrat, déléguer la facturation et le recouvrement de la redevance du service public d'assainissement au prestataire du service public de distribution d'eau potable.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : Le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, le ministre des Mines, le ministre de l'Industrie et de la Promotion des Investissements, le ministre du Commerce, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et le ministre de l'Économie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Mines,
Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances, ministre de l'Industrie et de la Promotion des Investissements par intérim,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N° 2014-0475/P-RM DU 23 JUIN 2014 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA MISSION DIPLOMATIQUE DU MALI A ANKARA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret n° 179-PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
Vu le Décret n° 204/ PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;
Vu le Décret n° 04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;
Vu le Décret n° 04-098/P-RM du 31 mars 2004 portant Plan de carrière des fonctionnaires en service au Ministère des Affaires étrangères ;
Vu le Décret n° 2011-100/P-RM du 07 mars 2011 portant Statut particulier des fonctionnaires du cadre unique des Affaires étrangères ;
Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Cadre organique de la Mission diplomatique du Mali à Ankara est arrêté comme suit :

AMBASSADE DU MALI A ANKARA

STRUCTURES - POSTES	CADRE-CORPS	CATEG	Effectif/Années				
			I	II	III	IV	V
PERSONNEL DIPLOMATIQUE							
Ambassadeur	Discrétaire		1	1	1	1	1
1 ^{er} Conseiller	Conseiller des Affaires Etrangères/ Traducteur-Interprète/ tous fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/ Magistrat/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
2 ^{ème} Conseiller	Conseiller des Affaires Etrangères/ Traducteur-Interprète/tous fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/ Professeur/Magistrat/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur/Contrôleur du Trésor/ Finances/Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Secrétaire d'ambassade	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
PERSONNEL D'APPUI							
Secrétaire	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		2	2	3	3	3
Planton-manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Maître d'hôtel	Contractuel		1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel		2	2	2	2	2
Jardinier	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			16	16	17	17	17

ARTICLE 2 : Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale, le ministre du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Maliens de l'extérieur,
ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration
africaine et de la Coopération par intérim,
Abdourhamane SYLLA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique
et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0476/P-RM DU 23 JUIN 2014 PORTANT
NOMINATION DU CONSEILLER DIPLOMATIQUE DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les
taux des indemnités et primes accordées à certaines
catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamadou NIMAGA**, Conseiller des Affaires étrangères est nommé **Conseiller diplomatique** du Président de la République avec rang d'Ambassadeur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0477/P-RM DU 23 JUIN 2014
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité en qualité de **Conseillers techniques** :

- Monsieur **Mahamadou DIAGOURAGA**, Inspecteur général de Police ;

- Monsieur **Moro DIAKITE**, Inspecteur général de Police ;
- Monsieur **Amadou Billy SOUSSOKO**, N°Mle742-92.P, Administrateur civil ;

- Monsieur **Georges TOGO**, N°Mle 397-74.J, Administrateur civil ;

- Monsieur **Brahima COULIBALY**, N°Mle 937-91.N, Administrateur civil ;

- Monsieur **Kariba TANGARA**, N°Mle 791-69.N, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

- Monsieur **Mamani NASSIRE**, N°Mle904-41.G, Administrateur civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0478/PM-RM DU 23 JUIN 2014
PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE
VEILLE POUR LA TRANSPOSITION DES
DIRECTIVES ET L'APPLICATION DES ACTES
COMMUNAUTAIRES DE L'UEMOA**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement, ratifiée par la Loi n°04-013 du 16 juillet ;

Vu le Décret n°2014- 0250/P –RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014- 0257/P-RM du 11 avril 2014 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les recommandations du deuxième Séminaire sur la transposition des directives au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 18 au 20 novembre 2013 ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRÈTE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé, auprès du Secrétaire Général du Gouvernement, un Comité national de veille pour la transposition des directives et l'application des actes communautaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

ARTICLE 2 : Le Comité national de veille s'assure de la prise des dispositions appropriées par les acteurs nationaux pour l'effectivité de la transposition des directives et l'application des actes communautaires de l'UEMOA.

A ce titre, il est chargé :

- de susciter la prise de dispositions par le ministère techniquement responsable du texte a transposé pour la préparation et la transmission dans les délais au Secrétariat Général du Gouvernement des avant projets des textes de transposition ;
- de veiller à la transmission par le ministre en charge des Finances au Secrétariat Général du Gouvernement des directives et leur note explicative ;
- de s'assurer de la prise, par le Secrétariat Général du Gouvernement, de toutes dispositions utiles nécessaires à la transposition correcte et dans les délais des directives ;
- de recenser les difficultés de transposition et d'application des textes communautaires en général et de faire des recommandations pour les surmonter ;
- de suivre le processus de négociation des Directives ainsi que le respect du calendrier de transposition.

ARTICLE 3 : Le Comité national de veille pour la transposition des directives et l'application des actes communautaires est composé comme suit :

- **Président** : Le Secrétaire Général du Gouvernement ou son représentant.

- **Membres** :

- un conseiller technique du Secrétaire Général du Gouvernement ;
- un conseiller technique du ministre chargé des Finances ;
- un conseiller technique du ministre chargé de la Justice ;
- un conseiller technique du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- un conseiller technique du ministre chargé de l'Intégration africaine ;
- un représentant du ministère techniquement compétent.

Le Comité peut s'adjoindre le représentant de tout ministère concerné par la transposition des directives et l'application des textes communautaires.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat Général du Gouvernement, en collaboration avec le ministère de l'Economie et des Finances, assure le lien avec la coordination régionale.

ARTICLE 5 : Les frais de fonctionnement sont à la charge du budget national.

ARTICLE 6 : La liste nominative des membres du Comité nationale de veille pour la transposition et l'application des actes communautaires est fixée par arrêté du Premier ministre.

ARTICLE 7 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

Le ministre des Maliens de l'extérieur,
ministre des Affaires étrangères, de
l'Intégration africaine et de la
Coopération Internationale par intérim,
Abdourhamane SYLLA

DECRET N°2014-0479/PM-RM DU 23 JUIIN 2014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION ET
A LA DECONCENTRATION DU MINISTERE DU
COMMERCE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°09-328/PM-RM du 1^{er} juillet 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés à la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère du Commerce en qualité de :

I- Chargé des questions de planification :

- Monsieur **Lamine TRAORE**, N°Mle 966-22.K, Administrateur de l'Action sociale ;

II- Chargé des questions financières :

- Monsieur **Abdoulaye SOUMEYLOU**, N°Mle 0103-663.Z, Professeur Titulaire de l'Enseignement secondaire ;

III- Chargé des questions juridiques et institutionnelles :

- Monsieur **Bouboune DICKO**, N°Mle 0119-931.V, Administrateur civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°10-380/P-RM du 15 juillet 2010 en qu'elles portent nomination de Madame **CAMARA Kadiatou SIDIBE dite Djitou**, N°Mle 930-51.T, Ingénieur de la Statistique, en qualité de **Chargé de la Planification**, de Monsieur **Aboubacar MAIGA**, N°Mle 0113-499.B, Planificateur en qualité de **Chargé des questions financières** et de Monsieur **El Hadji TALL**, N°Mle 0119-565.V, Administrateur civil en qualité de **Chargé des questions juridiques institutionnelles** à la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE

Le ministre du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2014-0480/P-RM DU 23 JUILLET 2014
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 25 JUILLET 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Premier ministre, Monsieur Moussa MARA est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 25 juin 2014 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :**I. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

1°) Projets de textes relatifs à la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010.

2°) Projet de décret déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

II. MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DU PATRIMOINE :

3°) Projet de décret déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :**C/ COMMUNICATION ECRITE :****I. MINISTERE DE LA PLANIFICATION, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION :**

1°) Communication écrite relative au rapport d'exécution du Budget Spécial d'Investissement (BSI) 2013.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

ARRETES

MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME

ARRETE N°2013-2698/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N°AA
1 ET 2 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE
VIDU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE
DE 03 HECTARES 22 ARES 84 CENTIARES, SISE
DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO
SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cheick Soufi Bilal domicilié à Bamako est autorisé à occuper temporairement les parcelles de terrain n°AA 1 et 2 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie totale de trois hectares vingt deux ares quatre vingt quatre centiares (3,2284 ha), sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un centre culturel, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à Monsieur **Cheick Soufi Bilal** domicilié à Bamako se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2699/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN
N°CT1 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA
COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE
SUPERFICIE DE 05 HECTARES 19 ARES, SISE
DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO
SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la **Société SYLLA TRANSIT-
TRANSPORT-COMMERCE GENERAL** représentée
par Monsieur **Saïdou SYLLA** domicilié à N'Golonina

Immeuble Kalilou SYLLA, Rue 280, Bamako Tél : (223) 20 21 17 17/20 21 40 30 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°CT1 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako d'une superficie de cinq (05) hectares 19 ares, sise dans le secteur de commerce et bureaux du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : la parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir un dépôt d'entreposage et de transit, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à la **Société SYLLA TRANSIT-TRANSPORT-COMMERCE GENERAL** représentée par Monsieur Saïdou SYLLA domicilié à N'Golonina Immeuble Kalilou SYLLA Rue 280, Bamako Tél : (223) 20 21 17 17/ 20 21 40 30 se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2700/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N°
ER 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 A DEDUIRE DU TF N°1528 DE
LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO,
D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 07 HECTARES 50
ARES, 00 CENTIARES, SISE DANS LA ZONE
AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise BECM-CG représentée par Monsieur Samba DIAKITE domicilié à Darsalam Immeuble Demba DIAKITE, Rue : nouvelle voie présidentielle, Bamako Tél : (223) 20 22 78 30 / 20 22 61 23 est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n° ER 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 à déduire du TF n° 1528 de la Commune VI du District de Bamako d'une superficie totale de sept hectares (7) cinquante (50) ares zéro centiares (7,50 ha), sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présence occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir une unité de production de béton bitumineux, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à l'Entreprise BECM-CG représentée par Monsieur Samba DIAKITE domicilié à Darsalam Immeuble Demba DIAKITE, Rue : nouvelle voie présidentielle, Bamako Tél : (223) 20 22 78 30 / 20 22 61 23, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révocable à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2701/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N°
CT2 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE
VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE
SUPERFICIE DE 05 HECTARES 02 ARES, SISE
DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO
SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la Société SYLLA TRANSIT-TRANSPORT-COMMERCE GENERAL représentée par Monsieur Saïdou SYLLA domicilié à N'Golonina Immeuble Kalilou SYLLA Rue 280, Bamako Tél : (223) 20 21 17 17 / 20 21 40 30 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°CT2 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de cinq (05) hectares 02 ares, sise dans le secteur de commerce et bureaux du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir un dépôt d'entreposage et de transit, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la Société SYLLA TRANSIT-TRANSPORT-COMMERCE GENERAL représentée par Monsieur Saïdou SYLLA domicilié à N'Golonina Immeuble Kalilou SYLLA Rue 280, Bamako Tél : (223) 20 21 17 17 / 20 21 40 30 se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révocable à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2702/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N°
EC 2, 3, 4 et 5 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA
COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE
SUPERFICIE TOTALE DE 05 HECTARES UN ARE
QUARANTE ET UN CENTIARES, SISE DANS LA
ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise SOWSIN SARL représentée par Monsieur Ogobara DJIGUIBA domicilié à Badalabougou Rue 220 Porte 110, Bamako Tél : (223) 20 73 50 02/ 66 72 39 25 est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n°EC 2, 3, 4 et 5 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de cinq (05) hectares 01 are quarante et un centiares, sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir un dépôt d'entreposage et de transit, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à **l'Entreprise SOWSIN SARL** représentée par Monsieur Ogobara DJIGUIBA domicilié à Badalabougou Rue 220 Porte 110, Bamako Tél : (223) 20 73 50 02/66 72 39 25 se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2703/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N°
B 2 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE
VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE
SUPERFICIE DE 02 HECTARES 47 ARES 50
CENTIARES, SISE DANS LA ZONE
AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

**ARTICLE 1^{er} : La Société NEMA ET FRERES
(SONEF) SARL** représentée par Monsieur Nema Ould Sidi AMAR domicilié à Dioulabougou Gao Tél : (223) 21 82 03 91/ 21 82 04 01 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°B2 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de deux hectares quarante sept ares cinquante centiares (2,4750 ha), sise dans le secteur commerce et bureaux du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir un centre commercial, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à **la Société NEMA ET FRERES (SONEF) SARL** représentée par Monsieur Nema Ould Sidi AMAR domicilié à Dioulabougou, Gao Tél : (223) 21 82 03 91/21 82 04 01, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2704/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N°
AR 3, 4, 9 ET 10 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA
COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE
SUPERFICIE DE 04 HECTARES, SISE DANS LA
ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société Commerce Général - Divers représentée par Madame KONE Oumou KEITA domiciliée à Doumanzana Rue 422 porte 552 Bamako Tél : (223) 66 72 24 69 est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n°AR 3, 4, 9 et 10 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de quatre (04) hectares, sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir une usine de recharge de gaz butane, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à **la Société Commerce Général - Divers** représentée par Madame KONE Oumou KEITA domicilié à Doumanzana Rue 422 porte 552 Bamako Tél : (223) 66 72 24 69 se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2705/MLAFU-SG DU 2 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° CQ A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 2 HECTARES 69 ARES 66 CA, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société AICHA BTP SARL représentée par Madame Cisse Lalla Aïcha ASCOFARE domiciliée à Hamdallaye Immeuble ex IMACY, avenue Cheick ZAYED Bamako Tél : (223) 79 11 64 04/ 74 74 78 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°CQ à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de deux (02) hectares 69 ares 66 centiares, sise dans le secteur de commerce et de bureaux du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un dépôt de stockage et de vente de matériaux de construction, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à **la Société AICHA BTP SARL** représentée par Madame Cisse Lalla Aïcha ASCOFARE domicilié à Hamdallaye Immeuble ex IMACY, avenue Cheick ZAYED Bamako Tél : (223) 79 11 64 04/74 74 78 78 se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2706/MLAFU-SG DU 2 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DES PARCELLES DE TERRAIN N° CP1, 2, 3, 4 et 5 CW1, 2, 3 ET 4 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 9 HECTARES 93 A 59 CA, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société AICHA BTP SARL représentée par Madame CISSE Lalla Aïcha ASCOFARE domiciliée à Hamdallaye Immeuble ex IMACY, avenue Cheick ZAYED Bamako Tél : (223) 79 11 64 04/ 74 74 78 78 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°CP1, 2, 3, 4 et 5 CW1, 2, 3 et 4 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de neuf (09) hectares 93 ares 59 centiares, sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un dépôt de stockage et de vente de matériaux de construction, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à **la Société AICHA BTP SARL** représentée par Madame CISSE Lalla Aïcha ASCOFARE domicilié à Hamdallaye Immeuble ex IMACY, avenue Cheick ZAYED Bamako Tél : (223) 79 11 64 04/74 74 78 78 se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révocable à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2707/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N°
L 1, 2, ET 3 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA
COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE
SUPERFICIE DE 04 HECTARES 92 ARES 09
CENTIARES, SISE DANS LA ZONE
AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société Diawara Métal représentée par Monsieur Ibrahima SOUMARE domicilié à Magnambougou Rue 397 Porte 297, Bamako Tél : (223) 76 42 78 70/ 66 73 32 40 est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n° L1, 2 et 3 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie totale de quatre hectares quatre vingt douze ares neuf centiares (4,9209 ha), sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un centre commercial, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à **la Société Diawara Métal** représentée par Monsieur Ibrahima SOUMARE domicilié à Magnambougou Rue 397 Porte 297, Bamako Tél : (223) 76 42 78 70/66 73 32 40 se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révocable à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre du Logement, des Affaires
foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2708/MLAFU-SG DU 2 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE DES PARCELLES DE TERRAIN
N° CX1, 2, 3 ET 4 ET CZ 1, 2, 3 ET 4 A DEDUIRE DU
TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE
BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 12 HECTARES
91 ARES 06 CENTIARES, SISE DANS LA ZONE
AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société AICHA BTP SARL représentée par Madame CISSE Lalla Aïcha ASCOFARE domiciliée à Hamdallaye Immeuble ex IMACY, avenue Cheick ZAYED Bamako Tél : (223) 79 11 64 04/ 74 74 78 78 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°CX 1, 2, 3, et 4 et CZ 1, 2, 3 et 4 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de douze (12) hectares 91 ares 06 centiares, sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un dépôt de stockage et de vente de matériaux de construction, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société AICHA BTP SARL** représentée par Madame CISSE Lalla Aïcha ASCOFARE domiciliée à Hamdallaye Immeuble ex IMACY, avenue Cheick ZAYED Bamako Tél : (223) 79 11 64 04/74 74 78 78 se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

Le ministre du Logement, des Affaires foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

ARRETE N°2013-2738/MLAFU-SG DU 5 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA CELLULE D'AUDIT INTERNE DE LA DIRECTION NATIONALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Sahalou N'Tirgui MAIGA**, N°Mle **457.21-Z**, Inspecteur des Services économiques de 1^{ère} classe 1^{er} échelon est nommé Chef de la Cellule d'Audit Interne de la Direction nationale des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2013-1680/MLAFU-SG du 29 avril 2013 en ce qui concerne Monsieur Boureima BOCOUM, N°Mle 410.71-F, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 juillet 2013

Le ministre du Logement, des Affaires foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

ARRETE N°2013-2739/MLAFU-SG DU 5 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS REGIONAUX DES DOMAINES ET DU CADASTRE.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents ci-après désignés sont nommés en qualité de :

*** Directeur régional des Domaines et du Cadastre de Gao :**

Monsieur Amadou DOUMBIA, N°Mle 0113.216.E, Ingénieur des Constructions civiles de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

*** Directeur régional des Domaines et du Cadastre de Kidal :**

Monsieur Adama TRAORE, N°Mle 0129.365-F, Inspecteur du Trésor, 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 juillet 2013

Le ministre du Logement, des Affaires foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

DECISIONS

**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES
(AMRTP)**

ARRETE N°2013-2740/MLAFU-SG DU 5 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° F 5 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 14 HECTARES 66 ARES 22 CENTIARES, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **BATICO** représentée par Monsieur **Baba MAIGA** domicilié à Bacodjicoroni ACI Rue 565, Bamako Tél : (223) 20 77 20 49 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n° F 5 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de quatorze hectares soixante six ares vingt deux centiares (14,6622 ha), sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir la construction des appartements et hôtels, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la Société **BATICO** représentée par Monsieur **Baba MAIGA** domicilié à Bacodjicoroni ACI Rue 565, Bamako Tél : (223) 20 77 20 49, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**DECISION N°14-063/MENIC-AMRTP/DG PORTANT
ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION
A MEDIA PLUS COMMUNICATION**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications et Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la Décision n°10-059/MCNT-CRT du 05 novembre 2010 définissant les conditions et modalités d'exploitation des numéros SVA ;

Vu la Lettre n°2014-006/MPC-DG du 09 juin 2014 de Media Plus Communication relative à la demande de numéros courts ;

Vu la Décision n°14-062/MENIC-AMRTP-DG du 25 juin 2014 portant attribution de ressources en numérotation à MEDIA PLUS COMMUNICATION ;

Vu la Lettre n°05/MPC/DG du 07 juillet 2014 de Media Plus Communication relative à la demande de changement d'activité sur les numéros courts ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques ;

Après délibération de la Direction générale en sa session du 08 juillet 2014

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les numéros courts de services à valeur ajoutée 36016 et 36017 sont attribués à Media Plus Communication, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Pacific, immatriculé sous le numéro Ma.Bko.2006.B.5579 R.CCM, représenté par son Administrateur Monsieur Mamadou CISSE, dans le cadre de ses activités :

- les jeux SMS pour les émissions de MAXI VACANCES et MINISTAR ;

- pour une émission de jeux, culture générale sur l'ORTM «connais-tu mon beau pays ? ».

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement d'une redevance annuelle conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Media Plus Communication est tenue de respecter les règles de gestion du Plan de numérotation fixé par l'AMRTP, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 4 : Media Plus Communication ne doit utiliser les numéros attribués que pour les objectifs précisés dans ses demandes du 09 juin 2014 et du 07 juillet 2014.

ARTICLE 5 : Media Plus Communication est tenue pour l'exploitation des numéros attribués de passer un contrat avec un opérateur détenteur de licence d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

ARTICLE 6 : Media Plus Communication est tenue de mettre à la disposition de l'AMRTP, une copie certifiée conforme du contrat visé à l'article 5 au plus tard quinze (15) jours après la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Les numéros ne sont pas la propriété de Media Plus Communication et ne peuvent être protégés par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

ARTICLE 8 : Les numéros attribués sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 9 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander à Media Plus Communication de préciser les conditions d'utilisation des ressources attribuées et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 10 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande d'attribution, en particulier le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit de réexamen de la décision d'attribution.

ARTICLE 11 : La présente décision annule et remplace la décision n°14-062/MENIC-AMRTP/DG du 25 juin 2014.

ARTICLE 12 : La présente décision qui sera notifiée à Media Plus Communication sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juillet 2014

**Le Directeur Général P.I,
Cheick AbdelKader KOITE**

DECISION N°14-064/MENIC-AMRTP/DG PORTANT AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU VSAT INDEPENDANT A USAGE PRIVE ET D'UTILISATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES PAR L'ASSOCIATION MALI-FOLKECENTER NYETAA (MFC).

Le Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et postes.

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications des technologies de l'information, de la communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la demande de l'Association Mali-Folkecenter NYETAA en date du 06 juin 2014 ;

Vu le reçu de paiement de l'AMRTP du 10 juillet 2014.

Après délibération de la Direction générale en sa session du 14 juillet 2014

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association Mali-Folkecenter NYETAA, Accord-cadre n°0234/001 161 du 20 février 2008, Faladié Sema Rue 800, Porte 1293 Bamako, est **autorisée** à installer et à exploiter un réseau indépendant VSAT à usage privé dans la localité de Sélingué (Commune rurale de Baya), dans le cadre vos activités d'aide humanitaire.

ARTICLE 2 : Pour l'exploitation de son réseau, il est assigné à l'Association Mali-Folkecenter NYETAA, les bandes de fréquences **10.95 – 11.70 GHz en émission et 11.70 – 12.20 GHz MHz** en réception.

ARTICLE 3 : Cette assignation de fréquences est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le réseau est destiné aux communications internes de l'Association Mali-Folkecenter NYETAA dans le cadre de ses activités en République du Mali.

ARTICLE 5 : Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

ARTICLE 6 : l'Association Mali-Folkecenter NYETAA est tenue au respect des références et normes indiquées dans sa demande.

ARTICLE 7 : l'Association Mali-Folkecenter NYETAA ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

ARTICLE 8 : L'Association Mali-Folkecenter NYETAA est tenue de respecter les règles de gestion es fréquences fixées par les textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 9 : l'Association Mali-Folkecenter NYETAA, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

ARTICLE 10 : l'Association Mali-Folkecenter NYETAA est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

ARTICLE 11 : Les fréquences assignées sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 12 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier, le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

ARTICLE 13 : l'Association Mali-Folkecenter NYETAA assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Il est également tenu responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

ARTICLE 14 : l'Association Mali-Folkecenter NYETAA tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

ARTICLE 15 : En cas d'arrêt définitif de l'exploitation de son réseau, l'Association Mali-Folkecenter NYETAA est tenue d'en faire notification préalable à l'AMRT dans un délai de quatre (4) semaines.

ARTICLE 16 : Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP et à la charge de l'Association Mali-Folkecenter NYETAA.

ARTICLE 17 : l'Association Mali-Folkecenter NYETAA est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 : La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

ARTICLE 19 : La présente autorisation est strictement personnelle à l'Association Mali-Folkecenter NYETAA et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

ARTICLE 20 : La présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2014

**Le Directeur Général,
Choguel K. MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

TABLEAU DE L'ORDRE DES INGENIEURS-CONSEILS DU MALI (31 Mai 2014 - 30 Mai 2015)

N° Ordre	BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS	N° Carte	RESPONSABLES	ADRESSES
1.	SEE Société d'Engineering et d'Etudes	1	Ousmane ISSABRE	E-mail : see@afribonemali.net BP.E 2209 – Tél/Fax : 20.28.06.26 ; 20.28 75 53 /Cell. : 66.75 03 67 Cité des 300 Logements - Rue 267; Porte 322 – Bamako.
2.	GIC Groupe d'Ingénieurs Consultants	2	Sialka TRAORE	E-mail : direction@gic-mali.net BP.E : 2342-Tél : 20.21.80.91 Fax : 20.21.04.69 Hippodrome Rue 254-Porte 584 – Bamako.
3.	BETRAP-SARL Bureau d'Etudes de Bâtiments et Travaux Publics	3	Modibo KONATE	E-mail : betrap@orangemali.net Tél : 20.28.14.70 Fax: 20.28.71.43 BP.E :740 – Torokorobougou, Rue 145, sortie du Pont FADH – Bamako.
4.	SETED-SARL Société d'Etudes Techniques pour le Développement	4	Mme DEME Mariétou TOUNKARA	E-mail: seted@oicm.org/ing.seted@yahoo.fr Tél.:20.20.70.96/20 20 23 89/76.47.26.34/ BP.E 3056-face Avenue Tour de l'Afrique porte 388 Faladiè IJA Bamako.
5.	BETI – INTERNATIONAL Bureau d'Etudes Techniques et d'Ingénierie International	5	Malik SOW	E-mail : swmalick@yahoo.fr Tél : 20.29.17.62/76.49.21.67 BPE : 608 Hamdallaye marché à l'étage Rue 42 - Porte 774 – Bamako.
6.	BETICO Bureau d'Etudes Techniques et d'Ingénieurs Conseils	6	Mahamane TOURE	E-mail : m.toure@betico.net Tél : 20 28 75 21 /fax 20 28 48 82 BP.1840 Bacodjicoroni ACI GOLFE Bamako.
7.	SOCETEC Société d'Etudes et d'Applications Techniques	7	Abdoulaye DEME	E-mail : socetec@orangemali.net Tél : 20.29 72 30 /66.75.06.11 Fax : 20.29.77.97 ACI 2000 BP 2231-Bamako.
8.	BEGEC Bureau d'Etudes et de Génie Civil	9	Adama KOUYATE	E-mail : begec@orangemali.net Tél : 20.23.43.71 ACI 2000 BP.1131 Rue 286 Porte 264 Bureau A02 Bamako.
9.	C.I.R.A- SA Conseil Ingénierie et Recherche Appliquée	11	Seydou M. COULIBALY	E-mail : cira@cira-mali.com Site Web : www.cira-mali.com BP 5016 Bamako - Mali (ACI 2000) Tél. : + 223 20 24 32 34 / 44 90 00 64 Fax : +223 20 24 15 03 / 44 90 00 65.
10.	MGCI/MGC INGENIERIE Bureau d'Ingénieries Civiles et d'Expertises Immobilières	12	Mamadou G. COULIBALY	E-mail : mgci@afribone.net.ml Tél : 20.22.14.21/66.73.69.94 66.74.72.47 BP.E : 902 – Route du Lido, Rue 483; Porte 376, Badialan II Bamako.
11.	OFETOC-SARL Office d'Etudes Techniques Optimales et de Coordination.	13	Ladji CAMARA	E-mail : ofetoc@afribonemali.net Tél : 20.29.60.76/Fax : 20.29.60.75 BP.2153 Lafiabougou ACI 2000 en face de la clôture du lycée Mamadou SARR – Bamako.
12.	SETCO Société d'Etudes et de Coordination en Ingénierie	15	Boubacar KONATE	E-mail : setcomali@yahoo.fr BPE :589 Tél/Fax 20.23.46.50/76.19.83.92 Badialan I Rue 464, Porte 29Bamako.
13.	SETADE Société d'Etudes et d'Assistance pour le Développement	17	Adama N'GUIRO	E-mail : setade@afribone.net.ml Tél : 20.20.52.30/66.72.53.92 BP.216 Magnambougou, Faso Kanu – Bamako.
14.	SONING-BAC-SARL Société Nouvelle d'Ingénierie BACUS- SARL	18	Samba DIARRA	E-mail : soningbac@afribone.net.ml Tél : 69.05.14.74/66.75.19.76/76.36.54.45 Fax : 20.21.18.05, BP.E : 1336 ; Immb Abdoulaye BAGAYOKO, cité SOMAPIM Résidence les mangueraies.
15.	BSH Bureau Sahélien d'Hydraulique	20	Mamadou DIAWARA	E-mail : bsh@afribone.net.ml Tél : 20.28.07.17 /66.72.95.91 Fax : 20.28.59.20, BP.E :2135 Garantiguiougou, 300 Logements ACI Porte 42 – Bamako.

16.	BIMAN-SARL Bureau d'Ingénierie et de Management	21	Mamady COULIBALY	E-mail : bimanmali@yahoo.fr BP.E 2932 -Tél : 20.21.69.05 76.47.3 1.79, Zone Industrielle - Bamako.
17.	ICON-SARL Ingénierie Conseil : Electricité. Informatique. Génie Civil	22	Alassane TRA ORE	E-mail : icon@icon-mali.com atraore@icon-mali.com Tél 20.21.54.60/fax:20.21.54.59/ 66.74.33.30 Immeuble Koniba NIARE à Niaréla BP.2838 – Bamako.
18.	BEDIS-SARL Bureau d'Etudes pour le Développement Intégral au Sahel	23	Fousseyni N'DIAYE	E-mail : bedis@sotelma.net.ml Tél :20.23.09.18/fax : 20.23.70.19 BP.E / 464 en Face de la Direction Générale de la Pharmacie Populaire du Mali Rue 317 – Porte 717 – Bamako.
19.	HYDRO-PACTE Bureau d'Etudes d'Ingénierie et d'Organisation	24	Mohamed FALL	E-mail : hydro_pact@yahoo.fr BPE : 1072 ; tél : 20.21 12 20– Hyppodrome, Rue 291 – Porte 254 - Bamako.
20.	I- SEPT Société d'Etudes Polytechniques	26	Lamine Souley SIDIBE	E-mail : isept@afribone.net.ml Tél : 20.20.69.29/Fax : 20.20.39.52 BP.3069 - Rue 414 Porte 358 Magnambougou-Projet Bamako.
21.	LOBOU CONSEILS Bureau d'Etude d'Ingénierie Bâtiment Travaux Publics Transport	27	Arbonkana MAIGA	E-mail : lobouconseils@oicm.org ; lobouconseils@yahoo.fr Tél/fax : 20.21.03.36/66.75.53 52 Rue 246, Porte 1017 BP.E 3732 Hippodrome –Bamako
22.	B.I.C.D Bureau d'Ingénieurs Conseils pour le Développement	28	Tiécoura Hamadou DIARRA	E-mail : bicd@orangemali.net Tél:/20.23.30.65/66.72.19.59 Fax : 20.22.86.56 ; BP.E : 1383 - Badalabougou Sema I Immeuble Ex-Jiguisème - Bamako
23.	B.E.G.H-SARL Bureau d'Etudes de Génie Civil et d'Hydraulique	29	Sidiki GOITA	E-mail : beghnouveau1@yahoo.fr BP.E : 1432-Tél : 76.43.03.58 Titibougou Imm. Tidiany DOUOURE –Bamako.
24.	S.A.E.D-SARL Société Africaine d'Etudes pour le Développement	31	Yacouba TRA ORE	E-mail : saed@sotelma.net.ml Tél : 20.24.73.21 BP.E : 1409 Rue 220-Porte 112 Djéibougou Bamako.
25.	SINEC-SARL Société d'Ingénierie, d'Etudes et de Contrôle	32	Sine Aly Badara PLEAH	E-mail : sinec@oicm.org ; sinemali@orangemali.net Tél/Fax: 44 38 16 70/ 66.78.29.45 ACI-2000 Hamdallaye, BP : 7107 Bamako.
26.	S.E.C.T-SARL Société d'Etudes et de Conception Technique	33	Demba Adama KEITA	E-mail : sectsarl@hotmail.com Tél : 64 22 22 44/79 12 41 94/ Hamdallaye ACI 2000 près de l'Hôtel Radisson : - Bamako
27.	BIDR Bureau d'Ingénierie pour le Développement Rural	34	Makan KEÏTA	E-mail : bidr2006@yahoo.fr Tél : 20.28.91.62/76.49.93.91 BP.1994 ; Rue 267 – Porte 134 Cité des 300 Logements Garantigoubougou – Bamako.
28.	SEROHS Société d'Etudes de Réalisation des Ouvrages Hydrauliques au Sahel	35	Mamadou SYLLA	E-mail : serohs@afribonemali.net Tél : 20.21.49.75 BP.E : 120 - Rue 420 Porte 242 Niaréla – Bamako.
29.	LABOGEÇ Laboratoire de Génie Civil	36	Nianti BOUARE	E-mail : labogec@afribonemali.net BP E : 2027 ; Tél : 20.20 31 79/66.74.41.14 Kalabancoura – Bamako
30.	BREESS Bureau de Recherche et d'Exploitation des Eaux Souterraines et de Surface	37	Daouda A. ONGOIBA	E-mail : breess@afribone.net.ml BP.2159 - Tél : 20.23.18.44 Dravéla Rue 379 – Porte 27 – Bamako.
31.	BEHYGEC Bureau d'Etudes en Hydraulique et en Génie Civil	40	Diakalia KOUYATE	E-mail : behygec@afribone.net.ml Tél/fax : 20.28.69.14/20.77.08.14 BP : 2694 Rue 541 Porte 46 Kalabancoura ACI – BKO.
32.	H & A CONSULT Hydraulique et Assainissement - Consult	42	Yaya BAMBA	E-mail : ha@datatech.net.org Tél : 21.62.10.37 BP.78 Immeuble Mohamed K.Kone - Sikasso

33.	BETEC Bureau d'Etudes Techniques et de Contrôle	43	Kola Amadou CISSE	Email : betec@afribonemali.net Tél : 20.29.58.11/fax : 20.29.58.10 BP.31 16 Hamdallaye ACI 2000 – Immeuble BETEC Bamako
34.	NYETA-SARL Bureau d'Etude Nyeta	44	Moïse dit Moussa AYITE	E-mail : nyeta_ic@yahoo.fr Tél : 20.29.89.65 / 66.85.63.79/ 76.05.60.06; BP: 1386 Bamako Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Sy près de la DNETP; Rue 428 Porte 530 – Bamako.
35.	SETICE-SARL Société d'Etudes Techniques en Ingénierie Civile et Environnement	46	Boubacar DRAVE	E-mail : draveboubacar@yahoo.fr Tél : 20.29.07.28/66.72.99.54 BP: 783 Hamdallaye ACI 2000 Rue 395 Porte 2401- Bamako.
36.	SIRABA Bureau d'Etudes Siraba Ingéniering SARL	47	Mme DIALLO Marie TRAORE	E-mail : marietraorediallo@yahoo.fr BP E : 1541 -Tél : 20.22.29.18 66.76.07.76_76.41.84.35 Fax : 20.22.83.50 Badalabougou Sema I, Rue 53, Porte 45 – Bamako.
37.	ICOTED INTERNATIONAL Ingénieurs Conseils en Technique de Développement	49	Mamadou Oumar DEMBELE	E-mail : icoted@afribonemali.net. BP.7121 – Tél : 20.20.61.10 Fax : 20.20.54.95 Banankabougou, Bollé Rue 93-Logement –Sema – Bamako
38.	AFRICONCONSULT-SARL Bureau d'Ingénieurs Conseils	51	Abdoulaye M. DICKO	E-mail : africonsult@aficonsult.com.ml BP.E: 3100 - Tél : 20.28.02.86 - Torocorobougou Immeuble ABK, Rue 426 – Porte 79 – Bamako.
39.	BIRAD Bureau d'Ingénierie et de Recherche Appliquée au Développement	52	Sidiki Mohamed COULIBALY	E-mail : biradsarl@yahoo.fr Tél : 20.28.69.76/ 66.74.14.85 BP.2912 ; Rue 656 Porte 465 Baco Djicoroni ACI-Immeuble SISSOKO (après le CFG) –Bamako
40.	SETA- SARL Société d'Etudes technique et d'Application	53	Ogomono DOLO	E-mail : seta@ikaso.net Tél : 20.22.96.51/ 66.75.07.65 BP.3146 – Badalabougou – Bamako
41.	CTEXCEI-SARL Cabinet d'Experts -Conseils en Energie & Incendie	54	Soumana TANGARA	E-mail : ctexcei@yahoo.fr Tél.20.29.39.36/Fax : 20.29.39.05 66.74.08.45 BP.E 1319- Rue 390- Porte 1478 Hamdallaye ACI2000 – Bamako
42.	GID - SA Groupement d'Ingénieurs Conseils pour le développement	55	Diélymoussa KOUYATE	E-mail : gid@malinet.ml Tél : 20.29.04.82 BP.1609 zone ACI 2000 Hamdallaye – Bamako
43.	CETRA -SARL Cellule d'Etudes Techniques Rationnelles	56	Aboubacar NIARE	E-mail : cetra_mali@yahoo.fr Tél : 76.37.19.90/20.29.05.99/66.73.86.67, BP.E 3008, Rue 78, Lafiabougou- Porte 217 - Bamako
44.	SENE YIRIWASO Entreprise de Développement Intégré	57	Mamadou Sallama MAGUIRAGA	E- mail : mamadousmaguiraga@yahoo.fr Tél : 66.76.89.30 Hèrèmakono BP.32 – Bougouni.
45.	CIETRA-SARL Cabinet d'Ingénierie pour les Etudes Techniques et la Recherche Appliquée	58	Mahamadou Alassane	E-mail : cietrasarl@yahoo.fr Tél/fax : 21.82.06.44/76.08.80.00 BP : 180 Bureaux 32 & 33, marché Washington - Gao
46.	Hamady N'DJIM H.N'D Ingénieurs- Conseils SARL	59	Hamady N'DJIM	Tél/Fax:20.20.24.13/20.23.68.94 Cell : 66.78.22.35 Rue 841 , Porte 500, Faladiè Sema BP E. 3131 – Bamako
47.	B.E.R.T.E.CO Bureau d'Etudes et de Recherches en Technologie de Construction	62	Mohammadou BERTE	E-mail : berteco@orangemali.net Tél : /fax : 20.21.23.99 Cell : 66.74.46.06 76.37.93.80 BP.E 1796 bougouba, Route de Sotuba face terminal containers – Bamako.
48.	BOMBEL ENGINEERING-SARL Société d'Etude et de Recherche en Aménagements, Ponts et Constructions	63	Mama PAMENDA	E-Mail : sdlxbombeing@yahoo.fr Tél : 21.32.02.56/75.32.70.60 BP E 216 – Ségou Contact Bamako : Tél : 20.20.38.71, BP.E 966.
49.	SI-SED- SARL Sahélienne d'Ingénierie au service du Développement	64	Boubacar TRAORE	E-mail : btraoresised@yahoo.fr Tél : .21.32.08.83/ 66.78.82.09, B.P : 280, Rue 110- Porte 64 Quartier Angoulême – Ségou.

50.	CESIA Cabinet d'Etudes Spécialisées en Ingénierie Appliquées	65	Diakaridia SIDIBE	E-mail : cesiabtp@yahoo.fr Tél : 66.73.36.38/76.13.04.82 Lafiabougou koulougnéléké – Bamako.
51.	ASTEC –SARL Aigle Structure Technique	66	Omar TOURE	E-mail : astec_ingenieur@oicm.org ; astec09@orangemali.net Tél : 20.29.30.75/66.74.33.36 BP E 1720, Rue 311, Porte 627 ACI 2000 Immeuble Touunkara – Bamako
52.	TECHNI –CONSULT SARL Bureau d'Ingénieur- Conseil	67	Ibrahim GALADIMA	E-mail : tcmali2006@yahoo.fr Tél : 20.20.01.24/66.74.84.49/-BP.E 2708, Faladiè WAHODE Villa 3N – Bamako.
53.	SOUTH- ENGINEERING Bureau d' Ingénieurs –Conseils	70	Makan DIALLO	E-mail : southengineering2008@yahoo.fr Tél : 76.45.33.54 Rue 364 Porte n° 30 Hamadallaye ACI 2000 BP.E: 1395 – Bamako.
54.	BMI-SARL Bureau Malien d'Ingénierie	74	Yacouba TRAORE	E-mail : bmisarl@yahoo.fr Tél : 20.29.23.50/76.45.55.75 BP E : 1297 Av. Cheick Zayed, Bureau 99, Immeuble ABK1, ACI 2000, Hamdallaye – Bamako.
55.	SECOP-SARL Société d'Etudes de Contrôle de Coordination d'Ordonnancement et de Pilotage	77	Samba MAREGA	E-mail : secopdg@yahoo.fr Tél/Fax : 20.20.60.50 .BP.E 5 152 Rue 112 Porte 23, Sogoniko- Bamako.
56.	CENTRE –ECOBAT Centre d'Ecologie et du Bâtiment	80	Mahamadane Aly TOURE	E-mail : c.ecobat@yahoo.fr Tél : 44.38.03.61/66.73.46.73 Fax : 20.79.43.76 Sébénicoro 2000 cité IFABACO Rue 772, Porte 166 BP.E : 3208 – Bamako.
57.	EXPERCO- INTERNATIONAL-SARL Bureau d'Ingénierie pour le Développement Rural	81	Marcel Joseph Yvon	E-mail : seydou.sanou@expersarl.com Tél.: 20.21.40.13 / fax :20.21.96.42 Rue 279 – Porte 12 Hippodrome
58.	BGET-SARL Bureau d'Etudes Techniques et de Gestion de Projets	83	Boubacar SISSAO	E-mail : bget@oicm.org ; Tél : 20.22.50.86/76.46.58.27, Rue 133, Portel 54-Badalabougou Sema II - Bamako
59.	GEDUR INGENIEUR CONSEIL –SARL Groupement d'Experts pour le développement urbain et Rural	84	Abdoulaye KONATE	E-mail : gedurconseil@orangemali.net Tél : 20.24.17.80/66.75.93.95 BP E : 3106, Rue 176, Porte 385 Korofina Nord – Bamako.
60.	GRABI-SARL Groupe de Recherche pour l'Amélioration des besoins en Infrastructures	85	Yoro SIDIBE	E-mail : hamadisidi@yahoo.fr Tél : 76.14.70.04/66.72.54.46 Rue 75 Porte 53 Niamakoro-Bamako Antenne de Sikasso Hamdallaye Extension, Rue 199, Porte 51 – Sikasso.
61.	IGIP AFRIQUE MALI-SARL Ingénieur-Conseil	87	Moussa TRAORE	E-mail : igipmali@afribone.net Tél/Fax: 20.21.18.81, Rue 562, Porte 24, Quinzambougou - Bamako
62.	S.ID- SARL Société d'Ingénierie pour le Développement	88	Ousmane KANAKOMO	E-mail : kanakomo@afribone.net.ml Tél/fax : 20.28.27.38/76.45.89.57 BP.E : 4533 Baco-Djicoroni Immeuble Aliou Kouma Bureau 10 – Bamako.
63.	2M CONSULT-SARL Ingénieur-Conseil	89	Mohamed COULIBALY	E-mail : mohamed4c@yahoo.fr Tél : 20.29.86.15 / 66.71.25.85 Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Touunkara Bur 2 – Bamako
64.	C.I.C- SARL Cabinet d'Ingénieurs- Conseils	92	Mamoutou KONE	E-mail : cic@ikaso.net Tél : 20.29.35.30/ 66.71.04.47 BP.E 5232 Hamdallaye ACI 2000-Bamako
65.	SIGMA-SARL Société d'Ingénierie et de Management	95	Moustapha SANGARE	E-mail : sigmamali@yahoo.fr Tél : 66.78.31.20/76.23.81.10 BP.144, Rue 353, Porte 24 Kalabancoura ACI – Bamako.
66.	BIRA- SUARL Bureau d'Ingénieurs et de recherche Appliquée	96	Boukassoum TOURE	E-mail : bira008@yahoo.fr Tél : 20.28.47.14/66.79.86.53 Immeuble BIRA rue 259, porte 259 Kalaban-coro – Bamako.
67.	BIC-AP Bureau d'Ingénierie Civile Appliquée	97	Simbo DIAKITE	E-mail: bicapsuarl@gmail.com Tél/fax : 20.29.28.89/76.45.15.79 Immeuble Ould Baby Hamdallaye Bamako.

68.	Moussa DIASSANA Ingénieur- Conseil	98	Moussa DIASSANA	E-mail : mdico2006@yahoo.fr Tél : 20.77.73.52/78.75.09.48/66.72.22.58 BP.E 1756 Rue 691 Porte 745 Boulkassoumbougou Bamako
69.	AICD- SARL Atelier d'Ingénieurs-Conseils pour le Développement	99	Abdoulaye Lassana DIALLO	E-mail : aicdmali@yahoo.fr Tél: 20.29.26.60/66.71.04.89 Avenue Cheick Zayed Immeuble DIABIRA 1 ^{er} étage Hamdallaye ACI Bamako
70.	CIDS-SARL Collectif Ingénieurs Développement Sahel	101	Ibrahima KONA TE	E-mai : cids@sotelma.net.ml Tél : 21.52.21.78/76.11.35.77/66.74.50.07 BP: 309 – Kayes.
71.	INGERCO-SARL Ingénierie Conseils et Recherche Appliquée	103	Dramane DIALLO	E-mail : ingerco@oicm.org ; ingerco@afri bonemali.net ; Tél:20.28.72.26 Fax:20.28.72.27 BP.E :3277 Rue 112 ;Porte n° 73 Cité 300 Logts – Bamako
72.	C.A.D.A.C-SARL Centre d' Action pour le Développement et d'Appui conseils	104	Boubacar S DIARRA	E-mail : cadacmali@yahoo.fr Tél: 21.32.28.92/66.79.07.15 quartier Angoulême BP : 302 - Ségou
73.	S.C.E.T-MALI-SARL Société de Contrôle et d'Etudes	105	Abdoulaye MOUNKORO	E-mail : scetmali@yahoo.fr Tél : 21.32.33.12 Fax : 21.32.33.11 BP. 353 ; 66.74.72.54/76.43.62.53 Ségou
74.	AGORA-CONSULTING-SARL Ingénierie Formation Assistance Conseil	106	Tidiani Ibrahima Deka DIABATE	E-mail : agora_consulting@oicm.org ; agora_consulting@yahoo.fr Tél : 20.29.93.59/66.79-67-65 Hamdallaye Immeuble ABK 1 Bureau N°108 - Bamako
75.	IBATECH-ENGINEERING/SARL Bureau d'Ingénieurs-conseils	110	Ousmane DICKO	E-mail : ousdicko@yahoo.fr Tél: 21.92.19.20/76.02.35.94 BP E : 2722 Tombouctou quartier Sansfil Contact Bamako : 20.20.81.75/66.79.93.27 Rue 88 Porte 396/Etage Quartier Niamakoro TF1 621 Bamako
76.	EMGC-SARL Engineering & Management Group Consulting	111	Mme TRAORE Fatoumata N'DIAYE	E-mail: emgc@orangemali.net/tndfatou@yahoo.fr Tél. 20.22.79.62/66.72.36.36/66.75.98.32 Badalabougou rue 156 porte 175, BPE : 3042, Bamako
77.	GTAH Ingénieurs-conseils Mali-Sarl	112	Abdoulkader Souleymane TOURE	E-mail : gtah.ic@gmail.com Tél.: 20.21.90.35/76.13.23.56 BP E 2756 Rue, 254 Porte 395 Hippodrome – Bamako.
78.	SETAP-MALI/SARL Société d'Etudes Techniques et d'Audit des projets	115	Djibril KEITA	E- mail: setapmali@yahoo.fr Tél : 20.20.96.79/76.42.53.04/Fax: 20.20.90.77 BP.E.3710 Cité Unicef.
79.	ING-GROUPE Bureau d'Ingénieur Conseil et de Génie Civil	118	Souleymane SAMAKE	E-mail : ing.groupe@yahoo.fr Tél : 76.42.13.61/65.26.17.93-lgts N°23, Porte 96, Cité des Malaisiens Kati Coco Plateau.
80.	SETEF-SARL Société d'Etudes Techniques & de Formation Sarl	120	Djibril KEITA	E-mail: setefmali@yahoo.fr Tél :20.22..72.39/76.45.98.41/76.05.88.96 Rue de la CAN ACI 2000 , Porte 368 BPE : 1206 – Bamako
81.	ICA-MALI-SARL Ingénieurs Conseils	121	Gaoussou SANOGO	E-mail : Tél : 66.72.43.82/74.16.78.33 BP 100 Centre Commercial Ségou.
82.	CERTES-SARL Conseil d'Etudes- Recherche – Techniques engineering service	122	Moussa S.COULIBALY	E -mail: certesarl@yahoo.fr Tél : 20.20.35.71/76.41.09.28 Rue 149-Porte 254 BPE : 93 Niamakoro cité UNICEF en face de la station COMAP-OIL – Bamako
83.	SIED-SARL Société d'Ingénierie et d'Etudes Pour le Développement	125	Ibrahima CISSE	E-mail : direction@sied-mali.com Tél : 20 28.81.25/ 66 74.91.25 76 13.36.91 BPE : 1461 – Bamako
84.	BICRAD Bureau d'ingénieurs Conseil de recherches Appliquées pour le Développement	129	Alou KONATE	E-mail : bicradmali@yahoo.fr Tél : 20.79.39.45/76.11.30.65 66.71.85.99 - BP :E. 190 Rue 153, Porte 225 Garantibougou 300 Logements – Bamako.
85.	AGEMOD-BTP Agence Générale de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en Bâtiments et Travaux Publics	130	Lancéni Balla KEITA	E-mai : agemod_btp@yahoo.fr Tél :20.28.79.34- Fax : 20.28.79.37 – Bamako
86.	BICED-SARL Bureau d'Ingénieurs-conseils et d'expertise pour le Développement	131	Boureima KOUYATE	E-mail : bicedmali@yahoo.fr Tél : 21.54.02.33 /73.15.39.29-Nioro du Sahel /Contact Bamako : 76 49 12 33
87.	SICANET Ingénieurs-Conseils.	132	Oumar COULIBALY	E-mail : info@si canet.de Tél : 21.62.18.51/66.71.68.19 BP : 102 Imble SNF, face Mairie Avenue Loury Sikasso.

88.	SINE – SUARL Société d'Ingénierie Nouvelle d'Etudes	134	Lassine SOUMANO	E-mail : lsno2002@yahoo.fr Tél : 76.36.71.86 ; BP 12 – Koulikoroba – Koulikoro.
89.	SETECH-SARL Société d'Etude Technique Appliqué pour le Développement	135	Mohamed Lamine CISSE	E-mail : setechad@hotmail.fr Tél : 20.29.58.81/66.78.86.11 Hamdallaye Immeuble Ould Baby Rue 33 Porte 3 19 BP : 9059 – Bamako.
90.	TID-CONSULT Techniques Ingénierie Développement Consult	136	Mahamadou Tidiani TOURE	E-mail : tid@orangemali.net Tél: 20.24.29.48/76.42.69.96/66.51.88.30 BP : 9095 Rue 234, Porte 165, Djéli bougou – Bamako.
91.	AKT – CONSULT Bureaux d'Ingénieurs –Conseils	137	Cheik Abdoul Kader Tiégoum MAIGA	E-mail : aktconsult@oicm.org ; akt_consult@yahoo.fr Tél:76.42.79.15/66.51.97.98/20.24.11.66 BP.E :1664, Route de KKOro Porte 3040 Boulkassoumbougou – Bamako
92.	SAEG Société Africaine d'Essais Géotechniques	139	Abdoulaye GUINDO	E-mail : saeg@oicm.org Tél : ACI Bacodjicoroni SUD Bamako.
93.	COREEX-BTP. SA Centre Ouest –Africain de Recherches, d'Essais, d'Expérimentation en Bâtiment et en Travaux Publics	140	Djibril COULIBALY	E - mail : coreex@afribone.net.ml Tél : 20.79.96.01/ Fax : 20.22.14.21 BP.E 902 Route de la Corniche, Magnambougou - Bamako
94.	AGREBAT-SARL Agence de Gestion Recherches et Expertise en Bâtiment	146	Mahamadou WADIDIE	E-mail : agrebat@yahoo.fr Tél. : 44.39.03.76/66.75.00.30/ BP E : 4762 Badialan III rue 503 ; porte 262 Bamako
95.	GEOTECH-CONSULT SARL Laboratoire – Etudes – Contrôle – Suivi - Conception	147	Nian François GOÏTA	E-mail : geotech.consult@orangemali.net Tél. : 20.28.50.45/66.74.50.60/66.74.31.85 Fax : 20.28.77.51 Kalabancoura Extension Sud, Rue 328 Porte 794 BP:E 2354-Bamako
96.	CSEC-SARL Cabinet Sahélien d'Experts Conseils	150	Hama di Yoro DICKO	E-mail: gemsdhl@gmail.com Tél: 63.39.80.00/70.51.56.22 Rue 380, porte 1353, Kalaban-Extension Sud, Bamako
97	AMERC-SARL Agence Malienne d'Etudes de Recherches et de Contrôle	151	Mohamed Lamine KEITA	E-mai : emocom05@yahoo.fr Tél : 22 74 63 30/64 30 30 31 Rue Promenade des Angevins- Porte 766 Bagadadji -Bamako.
98.	BB-CONSEIL Ingénieurs - conseils	154	Mahamadou BAH	E-mail : bahbayla@yahoo.fr Tél :20.22.76.06/76.44.89.16/63.44.96.76 BP:E 529 N'tomikorobougou, Rue 662 Porte 356 Bamako.
99.	ESDCO-SARL Environnement & Social Développement Compagny – Sarl	155	Kléssigué Robert DEMBELE	E-mail : esdcosarl@yahoo.fr Tél:20 28 88 21/66 74 19 52/79 11 77 25 BPE : 1332 Kalabancoura, Rue 260, Porte 2649 Bamako
100.	CINTECH-Mali Le Cabinet d'investigation Technique, d'Expertise et de Contrôle Mali	157	JACKATEY Guy Komla Enyonom	E-mail : cintech@orangemali.net Tél: 44.38.35.40/76.45.44.70 _BP.E: 3051 Baco djicoroni ACI Ouest Rue 61 0-Porte 08 Bamako
101.	AIMTP-SARL Agence pour l'Ingénierie et le Management des Infrastructures des Transports et des Travaux Publics -Sarl	158	Cheik Abdel Kader HAIDARA	E-mail: cakhaidara@afribonemali.net Tél: 66 72 75 58/76.48.08.94 Sébénicoro Villa II, Rue 415 Porte 184 – Bamako.
102.	SAFIEXCO-SARL Société Africaine d'Ingénieries et d'Expertises Conseils	161	Abdoulaye GUINDO	E - mail: safiexco@yahoo.fr Tél. 20 24 94 44/66 73 92 89/66 78 23 62 - BP E 5232, Rue 300 Djéli bougou Bamako
103.	CCETIS Cabinet de Conception et d'Etudes Techniques d'Infrastructures et de Superstructures	162	Adama KEITA	E-mail : amkkaranka@yahoo.fr Tél: 79.12.41.94/69.78.18.44 Rue 424 - Porte 85 Lafiabougou koda Bamako
104.	INTELCO CONSULTING-SARL Ingénieur-conseil	163	Amadou Cheik MAIGA	E-mail : amadou.maiga@intelcoengineering.com Tél: 20.28.39.66/66.75.91.56 Fax : 20.28.39.67 / Baco Djicoroni rue 730 Bamako Porte 815
105.	CIRFOD Conseil Ingénierie pour Recherche Formation et Développement	165	Amadou TRAORE	E-mail : cirfod_consei@yahoo.fr Tél : 20 79 69 14/66 90 62 81/76 01 54 29 Banakabougou Sema Rue 614 Porte 115 Bamako.

106.	BICID-SARL Bureau en Ingénierie Civil et de Développement Intégré –Sarl	167	Moussa N. DIALLO	Tél: 76.37.93.85 Djélibougou Route de KKoro, Porte 2889, Bamako
107.	BICED-SARL Bureau d'Ingénieur Conseil Espoir & Destin	168	Mme BA Boundy COULIBALY	Email :: bicedsarlmal@yahoo.fr Tél : 66.71.71.93/76.30.81.45 Boulkassoumbougou Route de KKoro près de la police du 12 ^{ème} Arrondissement Immb N'Fa Simpara - Bamako
108.	CEDI SAHEL-SARL Centre d'Etudes Pour le Développement Intègre au Sahel – Sarl.	169	Aly DIARRA	E-mail : hameycisse@yahoo.fr Tél : 66.84.85.73/75.13.56.48 BP : E 1659 Quartier Cité Unicef Bamako.
109.	CETAC-SARL Centre d'Etudes d'Aménagement et de la Construction	171	Ayouba COULIBALY	E-mail : cetac@yahoo.fr Tél : 21.62.29.42/66.78.64.41 BP : 91 Immeuble Tanaga face à la brigade mixte Hamdallaye - Sikasso
110.	INACO Bureau d'Ingénieur et d'Appui Conseil en Développement Rural Intégré-SUARL	174	Seydou BADADERE	E-mail : tierromamadou@yahoo.fr Tél : 21.42.13.74/66.79.47.95/66.78.90.49 BP 113 Sévaré Secteur Ii Face Armée de Terre-Mopti.
111.	TECHNISOL Bureau d'Ingénieur-conseil	176	Aboubacar TRAORE	Tél: 20.20.56.78 / 76.21.88.28 BP:E. 4764, Cité Unicef Niamakoro Rue 70, Porte 542 - Bamako
112.	PI-CONSEILS -SARL La Société Pôle d'Ingénieries - Conseils	177	Ibrahim Khalil TOURE	E-mail : pi-conseils@afribonemali.net Tél/Fax : 20.22.54.40 / 66.72.61.27 Rue 108, Porte 651 Badalabougou Bamako
113.	HYDRAXE –SARL Bureau d'Ingénieur-conseil	178	Mohamed Lamine BA	E-mail : hydraxesarl@yahoo.fr Tél : 20 77 69 14 / 76.39.73.47/66.45.79.45 Fax. 20 21 18 05 - Magnambougou Immeuble Ben face à la station SMC - Bamako
114.	I.C.A.T Ingénieries Conseils et Application Technique	179	Sékou Fanta Mady DIABATE	E-mail : icatsarl@gmail.com diabatecfm@yahoo.fr Tél : 76.41.21.49 Kalabancoro Bamako
115.	Z-INGENIEUR CONSEIL « ZIC » Bureau d'Ingénieur Conseil	180	Ousmane Z. TRAORE	E-mail : zicingconseils@yahoo.fr Tél : 76.43.96.56/76.80.84.74 Kati-Malibougou.
116.	BEST-SARL Bureau d'Etude et de Suivi des Travaux	181	Mamadou MARIKO	E-mail : best.sarl@gmail.com Tél : 66.72.95.04/76.21.70.80 BP E 3615, Badalabougou, Rue 255 Porte 413, Komoguel II- Bamako
117.	BECIC-GOURMA-DARYA SARL Bureau d'Etudes de Contrôle et de d'Ingénieurs Conseils	186	Mahamar A. MAIGA	E-Mail : becic_gourmadarya@oicm.org Tél : 66.71.63.05 Korofina, Rue 161, Porte n°88 en face du Terrain de Foot.
118.	ATER-ENGINEERING –SARL L'Agence Technique d'Etudes et de Recherche	191	Abdrmane COULIBALY	E-mail : ater_engineering@oicm.org Tél. :21.32.26.82/76.36.90.21 Ségou
119.	Seydou DIABATE Ingénieur-conseil	192	Seydou DIABATE	E-mail : konfonseydou2456@yahoo.fr Tél. : 66.79.11.52/76.19.80.32 Rue 500, Porte 120 Niamakoro Kôko Bamako
120.	BICATEX-SARL Bureau Ingénierie de Contrôle Assistance Technique et d'Expertise	193	Moulaye HAIDARA	E-mail : moulaye_exphaidara@yahoo.fr Tél. :20.29.21.73/66.73.17.39 Hamdallaye ACI2000, Avenue Cheik ZAHED, Immeuble Doucouré Bamako.
121.	Société GAUFF Ingénieure	195	Moussa DIARRA	E-mail : jbgmali@afribonemali.net Tél. :20.21.63.22/fax: 20.21.91.72 Hippodrome, Rue 326, porte 21 B.P : 701 - Bamako
122.	BICADES Bureau d'Ingénieurs Conseils- Assistance en Développement Economique et Social	196	Modibo BARRY	E-mail : bicades@orangemali.net Tél : 44 38 59 02/66.94.48.73/73 07 03 58 N'Tonasso, route de la CMDT, Rue 301, Porte 138, B.P : 147 – Koutiala
123.	SOGERG-MALI-SARL Société Générale d'Etudes de Réalisation et de Gestion	197	Ibrahima SANGHO	E-mail : sogergmali@yahoo.fr Tél /fax : 20.22.14.39/ 76.45.56.60. BP : 3132 Badalabougou SEMA Rue 136, Porte 710 – Bamako
124.	O.I.E.C-INTERNATIONAL Office des Ingénieurs et Experts Consultants /International –Sarl	198	Mahamadou KANE	E-mail : oiec-inter@netcourrier.com Tél : 76.30.31.12 Badalabougou Sema, Immeuble SIFMA B Bamako.

125.	GIDI-SARL Groupe d'Ingénieurs pour le Développement Rationnel et l'Optimisation des Investissements	199	Drissa TRAORE	E-mail : gidi@orangemali.net tél : 20.28.57.72/ 66.72.54.06 BP.E 2223, Rue 700, porte 178 Bacodjicoroni ACI - Bamako
126.	LE.E.G-SARL Laboratoire d'Etudes et d'Essais Géotechniques Sarl	200	Souleymane SANGARE	E-mail : leegmali.sarl@ymail.com Tél : 66.94.01.98/79.23.02.86 Kalaban coura ext sud -Rue 262 porte 162.
127.	SIC-KESSE-SARL Sahel Ingénieurs -Conseils SIKESSE	201	Kaba COULIBALY	E-mail : sic.kesse@gmail.com Tél : 76.49.54.84, quartier Komoguel II, Immeuble BATHILY et Frères Mopti.
128.	B.A-CONSULTING-SARL Bureau d'Assistance et de Consultation	202	Abdrmane COULIBALY	E-mail : abcoulib5@yahoo.fr Tél : 76.38.97.46/66.98.67.29 Rue 693, Porte 81 Bakodjicoroni ACI Bamako
129.	C.I.H.G-SARL Conseil Ingénierie en Hydraulique & Géophysique	205	Zantié KAMATE	E-mail : cihgsarl@yahoo.fr Tél : 76.41.58.55/ 63.99.79.19 BP.E :5297 Faladiè Sokoro, Rue 223 - Bamako.
130.	Lamine TRAORE Bureau d'Etudes Conseils Siflobt	206	Lamine TRAORE	E-mail : siflobtconseils@yahoo.fr Tél /fax :20.22.71.61/66.71.18.49 ; Rue 160 Porte 432 Badalabougou SEM-GEXCO BP :03BP 217 Bamako.
131.	VERIF ELECTRIQUE - SARL Bureau d'Ingénierie de Contrôle et de Vérification	207	Alassane NIENTAO	E-mail : nientao_alassane@yahoo.fr Tél/fax : 20.29.53.11 /69 83 37 69 - 76.45.09.19 Rue 30. Porte 702 ; BP : 3193 Hamdallaye - Bamako
132.	ECIA -SARL Société d'Etudes Conseil-Assistance Ingénierie Sarl	208	Modibo SANOGO	E-mail ecia@orangemali.net Tél : 20.29.39.57/20.29.39.58 Hamdallaye ACI 2000 Rue 394 Porte 1079, BP.E 174 - Bamako
133.	KODON-CONSEILS-SARL Bureau d'Ingénieurs Conseils	209	Yaya SAMAKE	E-mail : kodonconseils@yahoo.fr Tél : 76.48.55.24/76.37.20.85 Rue 321 Porte 407 Doumazana - Bamako
134.	BEED -SARL Bureau d'Engineering et d'Expertises pour le Développement	210	Mamadou DIALLO	E-mail : beed03@hotmail.fr Tél : 66.93.94.07/76.02.98.20 Sotuba ACI Immb Tidiani DOUCOURE - Bamako
135.	SCET BATIMAX SARL Société de Conseils et d'Etudes Techniques	211	Abdoulaye MAIGA	E-mail : scetbtimax@gmail.com Tél : 66.73.55.73 Rue 288 Porte 713 Commune I Djélibougou-Extension-Bamako.
136.	CARIA SARL Centre d'Appui et de Recherche en Ingénierie Appliquée	212	Ousmane KEITA	E-mail : cariasarl@orangemali.net Tél : 44.38.41.42/66.79.12.85 Bacodjicoroni ACI SUD Rue 849 ; Porte 521-Bamako
137.	WED-SA Water and Energy Développement -SA	213	Tahirou SIDIBE	Email :waterandenergydevelopment@yahoo.com Tél : 66.79.56.48 Baco Djicoroni, ACI Rue 577, Porte 408 - Bamako
138.	ACTENGINEERING-SARL Bureau d'Ingénieurs-Conseils	214	Adama Ibrahima BERTHE	E-mail : acte@actengineers.net Tél : 76.17.48.18 BP.E : 3762 Rue 876, Porte 622, Immeuble Banou Faladiè Sema - Bamako.
139.	SMEC -SARL Société Malienne d'Etudes et de Conseil	217	Bruno BLANC	E-mail : bblanc@orangemali.net Tél : 44.38.05.69/66.75.57.90 Rue 216 Porte 37 Hippodrome - Bamako
140.	I.C.E.A-SARL La Société d'Ingénieurs Conseils Etude Assistant	218	Robert DAO	E-mail : icea.sarl@gmail.com Tél : 20.28.40.96/66.72.68.80, Rue 340, Porte 789 Kalaban Coura-Bamako
141.	SOCIETE GOMNY INGENIERIE CONSEIL SARL (GI-Conseils-sarl)	219	Oumar Almahamoudou DICKO	E-mail : gomny@orangemali.net Tél : 20.28.02.10/74.45.13.29/66.02.57.34 Kalanba Coro, Rue 414 Porte 302 Bamako
142.	BURSOCLE MALI-SARL La Société d'Ingénieur Conseil	220	Oumar FANE	E-mail : bursocle_mali@oicm.org Tél : 66.78.90.33/76.16.93.72 ACI 2000 Hamdallaye Bamako
143.	SERTAS- SARL La Société d'Etudes, de Recherche et de Technologies Adaptées pour le Sahel	221	Samba KEITA	E-mail : sertasconseil@gmail.com Tél : 75.29.66.36/63.48.19.95 ; Hamdallaye ACI 2000 BP : 1106 Bamako
144.	GLOBAL CONSULT Bureau d'Etude	223	Ousmane BAMADIO	E-mail : gconsult6@gmail.com Tél : 76.38.85.39 ; Guarantiguibougou Bamako
145.	CEST-SARL La Société de Centre d'Etude Sagatou -Sarl	224	Ibrahima SAGARA	E-mail : ibrasesale2004@yahoo.fr Tél : 66.75.48.18/76.42.54.92/66.81.33.33 Hamdallaye ACI Rue 267 Porte 67 Bamako

146.	BEFORT –SARL La Société Bureau d'Etude et de Formation technique	226	Tidiani THIAM	E-mail : befort03@yahoo.fr Tél : 76.30.63.47 Boukassoumbougou Rue 650 Porte 713
147.	GECI-EXPERT CONSEIL - SARL Le Groupe d'Experts et de Consultants Internationaux	228	Cheick A.KASSIBO	E-mail : geci.expertconseil@gmail.com Tél : 44 38 11 30/64 61 43 07 _BP.E 2313 Hamdallaye ACI 2000 rue 286, Immeuble Zeyna Aile Gauche 1 ^{er} étage bureau n°B3 Bamako.
148.	ECO-96 SARL Engineering Consulting Office 96	231	Seydou SAMAKE	E-mail : eco_ing_conseil@yahoo.fr Tél : 76 40 90 65/76 46 13 72 Magnanbougou Faso Kanu - Bamako.
149.	CIBTP-SARL Conseils en Ingénierie du Bâtiment et Travaux Publics.	232	Alain- Serge LEGEAY	E-mail : as.legay@ygmil.com Tél : 71 35 30 23 rue 349, porte 117, quartier du fleuve, square Patrice Lumumba - Bamako.
150.	ICDIF-SARL La Société Tchafing International –Ingénierie Conseil Développement Industrie – Formation	234	Adama D.DIARRA	E-mail : tchafing_international@yahoo.fr Tel : 66.53.15.12/75.12.22.21/Route de l'académie rive droite Porte 1278 BP. E 1071 Niamakoro - Bamako.
151.	ESDEC SARL Environment & Sustainable Development Consulting	236	Dieudonné DEMBELE	E-mail : esdsec@esdec.org Tél : 20 72 96 88/66 76 21 40 www.esdec.org/Rue 555, Porte 59 Baco djicoroni, - Bamako
152.	BOUBACAR SANGARE Ingénieur Conseil	237	Boubacar SANGARE	E-mail : sangbou@yahoo.fr Kalaban Coura, rue : 626, porte 913, Tél : 76 43 58 28 - Bamako
153.	I-3C SARL Ingénierie Conseil, Conception, Contrôle	238	Ouarazan DEMBELE	E-mail : ouarazdembel@yahoo.fr Rue 574, porte 214, Kalabancoro Kôkô, Tél : 66 80 96 64, Cercle de Kati.
154.	NOVEC MALI SARL Société Novec Mali	239	Modibo KEITA	E-mail : novemali@noveml.net Immeuble NOVEC MALI SA, Hamdallaye ACI 2000, rue 374, porte 401, BP : 3116, Tél : 20 29 04 24/66 73 56 03 – Bamako.
155.	SCESAR SARL Société de Conception, d'Etudes, de Suivis et de Recherche Appliquée	240	Ibrahima MALLE	E-mail : scesar_ic@yahoo.fr Rue 948, porte 270, BPE : 1959, tél : 66 02 49 26, Kalabancoro Sikoro – Bamako.
156.	CECOGC SARL Consortium pour l'Etude et la Conception des Ouvrages de Génie Civil	241	Oumar ONGOIBA	E-mail : bcecg@yahoo.fr Rue 88, Porte 388, Tél : 65 84 69 76, Kati Coco.
157.	CIA-SARL Cabinet d'Ingénierie Appliquée	243	Kassim COULIBALY	E-mail : ckassim2006@yahoo.fr Tél : 75 01 69 24 – Niamakoro Cité Unicef Rue 911, BP : E 434 Bamako.
158.	BETIC SARL Bureau d'Etudes Techniques en Ingénierie Civile	244	Idrissa COULIBALY	E-mail : didocoul@yahoo.fr Rue 648, porte 341, Baco-Djicoroni ACI, Tél : 66 68 00 51 – Bamako.
159.	BEIRAF SARL Bureau d'Etude, d'Ingénierie, de Recherche, d'Assistance et de Formation	245	Kalil Amadou Sidy HAÏDARA	E-mail : kalil_haidara@yahoo.fr Tél : 66 65 62 61/76 02 36 61 – Tombouctou.
160.	SETIC SARL Société d'Etudes Techniques d'Ingénierie Conseil	246	Mamadou Boubacar DIALLO	E-mail : adou27@yahoo.fr Rue 295, porte 182, Faladié, Tél : 66 88 00 19 – Bamako.
161.	ICRED-SARL Ingénierie Conseil et de Recherche pour le Développement	247	Niégué dit Drissa SOGOBA	E-mail : nieguesogoba@yahoo.fr Tél : 67 90 28 01/72 72 02 75 Rue 337 – Porte 75, Badalabougou Bamako.
162.	TED-MALI SARL Technologie Economie Développement Mali	248	Salif SAMAKE	E-mail : ded@tedbf.com Tél : 50 43 31 12 23/faxe : 50 43 31 14 Burkina Faso
163.	SERI-SARL Services Surveillances Etudes et Recherches d'Ingénieries et des Infrastructures	249	Alhanafi M. TOURE	E-mail : hanafyi@yahoo.fr Tél : 77 67 77 84/66 41 97 49 Route de l'Aéroport, face Station SOMAPP, 03 BP : 83 Kalaban Coura Bamako.
164.	BERICA-SARL Bureau d'Etudes et de Recherche en Ingénierie Construction et Aménagement	250	Gaoussou COULIBALY	E-mail : berica.bureau@yahoo.fr Tél : 76 29 83 36/66 00 17 21 ; ACI 2000 Immeuble Yaya SANGARE à côté de la BNDA.

165.	ISSIAKA RUBIN KOURIBA Ingénieur Conseil	251	Issiaka Rubin KOURIBA	E-mail : becis_mali@yahoo.fr Tél : 66 93 11 14/76 24 43 54 Rue : 484, Porte : 228 Doumanzana Bamako.
166.	Bandiougou KONATE Ingénieur-Conseil	252	Bandiougou KONATE	E-mail : ebk btp@yahoo.fr Tél : 76 15 49 55/64 22 38 10, Rue : 848 Porte : 53 Faladiè SEMA Bamako.
167.	CITA-SARL Conseil d'Ingénierie pour la Technologie Appliquée	253	Cheickna DIA KITE	E-mail : cheickna.expertidiakite@yahoo.fr Tél : 76 13 22 59/69 82 71 52 Rue : 287 Porte : 108 Hippodrome Bamako.

ARTICLE 20 DU REGLEMENT INTERIEUR :

Nul ne peut exercer la profession d'Ingénieur-Conseil agréé, s'il n'est inscrit au Tableau de l'Ordre et ne remplit les autres conditions prescrites par les **articles 6 et 7 de la loi N°97-028/AN-RM du 20 mai 1997.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ORDRE,
Boubacar SISSAO**

Suivant récépissé n°125/MIS-DGAT en date du 9 mai 2014, il a été créé une association dénommée : Association des Ressortissants du Diafounou aux USA, en abrégé (ARD).

But : Améliorer les conditions socio-sanitaires des communautés par la promotion des CSCOM, contribuer à l'accroissement économique des couches défavorisées par l'appui technique et financier à l'initiative économique génératrice de revenu, augmenter le taux d'instruction des communautés à travers l'éducation formelle et informelle par la promotion des centres d'alphabétisation», etc.

Siège Social: au 450 West 149 Street, New York NY 10031

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amara DRAME

Vice-présidents :

- Mody DOUCOURE
- Souleymane SIBY

Directeur Cabinet : Bakary SIBY

Secrétaires généraux :

- Youssouf BADIANE
- Houle DOUCOURE
- Bakary TOURE

Secrétaires à l'information :

- Mahamadou DIOUMASSY
- Sakhahi DOUCOURE

Secrétaires à l'organisation :

- Ibrahima DRAME
- Mamedy TOURE
- Abdramane SIBY
- Harouna KOITA

Secrétaires à la jeunesse :

- Mahamadou Salle GASSAMA
- Mahamadou Tama DOUCOURE
- Moussa TANDIA

Secrétaires aux affaires religieuses :

- Bakary DRAME
- Ibrahim SYLLA
- Ibrahim SIBY
- Amedy GASSAMA
- Mahamadou Bassirou MAREGA

Secrétaires aux affaires féminines :

- Setan DOUCOURE
- Hinda SYLLA

Secrétaires aux affaires sociales :

- Amara SIBY
- Bakoré GASSAMA
- Boubou MAREGA
- Kaka DOUCOURE
- Mediboubou DIAWARA

Secrétaires aux affaires extérieures :

- Bangou SYLLA
- Demba TANDIA

Secrétaires aux affaires intérieures :

- Samba Kagny KEBE
- Kaou Samba DOUCOURE

Trésoriers :

- Diaby DOUCOURE
- Samba Kama DOUCOURE
- Boubou SYLLA

Contrôleurs :

- Makan DOUCOURE
- Lamina SYLLA
- Sékou DRAME

Porte parole : Samba Houle KEBE

Ambassadeur itinérant en Europe : Sékou TANDIA

Suivant récépissé n°0679/G-DB en date du 09 juin 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Protection et la Promotion des Droits des Femmes et des Enfants», en abrégé (APRODEFE).

But : Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des enfants, en abrégé (APRODEFE), etc.

Siège Social : Niamakoro Cité UNICEF Rue 127 Porte 356 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme DIOP Djénèba MARIKO

Secrétaire général : Abdoulaye MARIKO

Secrétaire administrative : Mme MARIKO Djougou DOLO

Secrétaire aux relations extérieures : Youssouf TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Issa SANGARE

Secrétaire à l'information, à la communication et à la Presse : Lamine MARIKO

Trésorière générale : Mme SANGARE Mariam KOITA

Commissaire aux comptes : Fulbert DEMBELE

Commissaire aux conflits : Abdou Aziz MARIKO

Suivant récépissé n°25/CBli en date du 26 juin 2014, il a été créé une association dénommée : Association « JIGIYA » des jeunes de Tissala.

But : contribuer à l'éducation des enfants à travers la construction de la cité des enseignants ; contribuer à l'amélioration des infrastructures routières dégradées ; promouvoir la pisciculture dans les différentes mares du village ; lutter contre la divagation des animaux et l'empiètement de l'agriculture itinérante ; promouvoir la protection de l'environnement à travers la plantation d'arbres ; protéger et améliorer l'état de santé de la population ; contribuer à la mise en valeur du terrain sportif et en assurer son équipement ; contribuer à la mise en valeur de la foire hebdomadaire et en assurer son assainissement ; bénéficier de l'appui conseil des services techniques, de l'Etat et ceux relevant des collectivités, des partenaires techniques et financiers et de tout autre organisme pour la réalisation de ses activités.

Siège Social : Tissala

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Diakaridia DIARRA

Vice président : Aguibou SIDIBE

Secrétaire général : Marakatié SIDIBE

Secrétaire général adjoint : Tahirou TAOU

Secrétaire administratif : Seybou DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Moumine TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Amadou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Alou DIARRA

Trésorier général : Lassana DIARRA

Trésorier général adjointe : Yayini DIARRA

Commissaire aux comptes : Amadou COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Tayi GAKOU

Secrétaire chargé à la communication : Bréma DIARRA

Secrétaire chargé à la communication adjoint : Badji TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Ada dit Baba TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bréma KAMATE

Secrétaire chargé des questions économiques : Youssouf TRAORE

Secrétaire chargé des questions économiques adjoint : Issa COULIBALY

Secrétaire chargé des questions de santé : Amadi COULIBALY

Secrétaire chargée des questions de santé adjointe : Ami TAMOURA

Secrétaire chargé à l'éducation et à la culture et sport : Maliki SYLLA

Secrétaire chargé aux mouvements associatifs : Bakary DIARRA

Secrétaire chargée aux mouvements associatifs adjointe : Awa COULIBALY

Secrétaire chargée aux questions féminines : Aminata KONE

Secrétaire chargée aux questions féminines adjointe : Kadia SANOGO

Commissaire à la jeunesse : Souleymane DAOU

Commissaire à la jeunesse adjoint : Mazourou SAMAKE

Commissaire aux conflits : Oumar DAOU

Commissaire aux conflits adjoint : Adam TRAORE